



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 12 février 2018 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** a) Ouverture de la séance
- b) Présentation du plan stratégique 2018.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :
9951, avenue Georges-Baril - Lot 2496513 du cadastre du Québec : autoriser l'empiètement d'une partie du bâtiment à une distance de 0,44 mètre de la limite latérale sud au lieu de 1,5 mètre (40.01).
- 10.04** Période de questions du public
- 10.05** Correspondance et dépôt de documents.
Aucun document.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 février 2018.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 décembre 2017.

12 – Orientation

- 12.01** Adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles ».
- 12.02** Décréter que les règles de constitution des comités de sélection dans le cadre de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres sont celles énoncées au guide de référence intitulé « Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques » du Service de l'approvisionnement et abroger la résolution CA13 090071.
- 12.03** Motion d'appui de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la Fondation Berthiaume Du Tremblay pour un projet d'aménagement d'une aire d'exercice extérieure en prévision d'un dépôt dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Phase IV.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et octroyer un montant de 26 864 \$, taxes incluses, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs au 20, rue Chabanel Ouest.
- 20.02** Approuver la convention de services à intervenir avec GUEPE, Groupe uni des éducateurs naturalistes et professionnels en environnement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, et octroyer un montant de 69 360 \$, taxes incluses, pour la gestion et les activités d'animation des sites nautiques Sophie-Barat et Beauséjour ainsi que la gestion du pavillon du parc de Beauséjour.
- 20.03** Approuver la convention de services à intervenir avec Ville en vert et octroyer un montant de 105 000 \$, taxes incluses, dans le cadre de la réalisation du programme d'amélioration des ruelles vertes et communautaires 2019 / Autoriser une dépense totale de 140 000 \$, comprenant les taxes et les frais incidents.
- 20.04** Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 926 \$, à certains organismes, majorant le montant initial de 27 816 \$ à 28 742 \$ pour l'année 2018 (réf. CA17 090307).
- 20.05** Approuver le projet d'entente à intervenir avec 9058656 Canada inc. pour la réalisation de travaux municipaux d'infrastructures nécessaires au projet de redéveloppement de l'immeuble identifié comme étant le lot 1485959 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013) et accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture des services professionnels par le conseil municipal (SIVT) au conseil d'arrondissement relativement au support administratif lors de la réalisation de ces travaux.
- 20.06** Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 161 775 \$, à certains organismes, majorant le montant total accordé de 710 914 \$ à 872 689 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA17 090308).

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2017.
- 30.02** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de voirie visant la réhabilitation des rues du réseau routier artériel qui, avant le 1^{er} janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2018.
- 30.03** Approuver la tenue de l'activité « Fête de l'eau » et autoriser l'utilisation de la somme consentie par le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau.
- 30.04** Accorder une contribution financière de 721 \$ à GUEPE, Groupe uni des éducateurs naturalistes et professionnels en environnement pour l'organisation de leur fête d'hiver.

- 30.05** Déposer et transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) le rapport des dépenses 2017 pour l'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement, et ce, dans le cadre du Programme d'aide financière.

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'empiètement d'une partie du bâtiment portant le numéro 9951, avenue Georges-Baril, à une distance de 0,44 mètre de la limite latérale sud au lieu de 1,5 mètre - Lot 2496513 du cadastre du Québec - Demande de permis 300135680.
- 40.02** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'utilisation de bannières, la circulation de calèches et la fermeture de rues.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé sur le lot 1488813 du cadastre du Québec de l'obligation de fournir 20 cases de stationnement en contribuant au fonds de compensation.
- 40.04** Accepter la somme de 9 488 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de la rue Waverly, au nord du boulevard Crémazie, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).
- 40.05** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) - Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 10055, avenue Papineau (école St-Pius-X) – Lot 2698585 du cadastre du Québec - Zones 1466, 1478 et 1479.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 9840, rue Chambord et la construction d'un nouveau bâtiment de deux unités de logement - Lot 2496151 du cadastre du Québec - Zone 1389.
- 40.08** Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 2 900 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.
- 40.09** Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.
- 40.10** Adopter le second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de permettre la consommation d'aliments dans un établissement commercial, à certaines conditions (01-274-45).

- 40.11** Recommander au comité exécutif de modifier l'annexe A du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) afin d'élargir la zone de stationnement sur rue des véhicules d'autopartage en libre-service, détenteurs de vignettes 403 ou 405, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 40.12** Accepter la cession du lot projeté 6 085 307, représentant une superficie de 3 077,2 mètres carrés (à des fins de parc) et la somme de 100 446 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté sud de la rue Sauvé ouest, à l'ouest du boulevard Acadie, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2^{ième} paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (frais de parcs).

60 – Information

- 60.01** Prendre acte du dépôt du Plan d'action 2018 pour le programme Éco-quartier de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 60.02** Déposer et transmettre au conseil municipal, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le bilan 2017 pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

61 – Dépôt

- 61.01** Dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs aux registres tenus le 23 janvier 2018 visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) - Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320.
- 61.02** Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 22 au 26 janvier 2018 pour le Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant (RCA10 09005).

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 octobre 2017.
- 70.02** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 décembre 2017.
- 70.03** Affaires nouvelles.
- 70.04** Levée de la séance



Dossier # : 1183060002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles ».

Il est recommandé :

- d'adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles ».

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-01-18 15:22

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183060002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles ».

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2015, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal tenait sa première Biennale. À cette occasion, la Ville s'est engagée à adopter une politique de développement social pour l'agglomération de Montréal. Afin de se donner des bases solides, la Ville a confié le mandat de réaliser une consultation publique (résolution CG16 0204) à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise. Le Service de la diversité social et des sports (SDSS) a coordonné l'ensemble de la démarche menant à la consultation. Un comité de pilotage a été constitué avec des représentants des services corporatifs, des arrondissements ainsi que des partenaires institutionnels et communautaires.

En prévision de cette consultation, Montréal a tenu, d'avril à juin 2016, neuf ateliers destinés à recueillir de l'information auprès de citoyens, d'acteurs et d'élus montréalais. Quelque 120 personnes ont contribué à cette première phase. La consultation publique s'est quant à elle déroulée de novembre 2016 à mars 2017, au cours de six séances publiques tenues dans différents secteurs de l'île. Du 1^{er} au 30 novembre 2016, un sondage en ligne a aussi permis aux citoyennes et aux citoyens de donner leur avis sur les pistes d'intervention prioritaires pour améliorer la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais. La participation a dépassé toutes les attentes : 57 mémoires ont été déposés et plus de 1 330 personnes ont répondu au sondage. En mars 2017, la Commission a rendu publiques ses recommandations.

La Politique s'inspire de l'ensemble de ces réflexions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0279 du 15 juin 2017 : Adopter la politique de développement social « Montréal de tous les possibles » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour en assurer la mise en œuvre.

DESCRIPTION

La Politique rappelle les atouts de Montréal pour faire face aux défis du 21^e siècle : capacité d'accueil et de cohabitation, d'adaptation, de résilience; historique de concertation, tradition d'agir ensemble, souci d'innovation, de mobilisation. Les défis sont regroupés sous six

grandes thématiques : 1) la pauvreté et ses impacts; 2) la transformation des quartiers; 3) les changements démographiques; 4) le maintien de la sécurité; 5) la réussite éducative, l'accès et le maintien en emploi; 6) la cohabitation et l'engagement.

Les rôles pour Montréal y sont précisés : responsable de dossiers qui relèvent de sa compétence; mobilisateur des citoyens et des acteurs; collaborateur et facilitateur avec ses partenaires et leurs regroupements; porte-parole et représentant des intérêts et besoins montréalais; gardien d'une action montréalaise cohérente en matière de développement social.

La Politique s'adresse aux citoyennes et aux citoyens qui habitent et travaillent dans les quartiers de Montréal, et ce, quelle que soit leur identité ethnique, culturelle, religieuse, de genre, de toute condition sociale et de santé. Dans un souci d'équité et de solidarité, la Politique accorde une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion sociale, économique ou culturelle. Cette position est en lien avec la définition du développement social, qui vise à mettre en place et renforcer les conditions requises permettant le développement du plein potentiel des individus et des collectivités.

Pour correspondre à ses aspirations de cohésion sociale, Montréal se dote d'une vision :

Montréal est une métropole solidaire, inclusive, composée de quartiers durables, où il fait bon vivre et s'épanouir; riche de l'apport de ses citoyennes et citoyens et des acteurs sociaux, Montréal est une ville de tous les possibles.

Les valeurs associées sont : respect, dignité, égalité, équité, solidarité.

Cinq grands principes guident la mise en œuvre de la politique :

1. L'inclusion de toutes et tous;
2. La flexibilité des approches et des moyens;
3. L'accessibilité;
4. La prise en compte des besoins;
5. Le soutien accru aux personnes et aux communautés vulnérables.

La Politique est fondée sur quatre axes d'intervention et 18 orientations qui ont pour objectifs de favoriser le plein potentiel individuel et l'enrichissement collectif.

1. Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine

Aménagement – Déplacements durables – Habitation – Alimentation – Travail – Éducation et Santé

2. Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

Vivre-ensemble – Culture, sports et loisirs – Intégration – Diversité sociale – Lutte contre la pauvreté

3. Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social

Participation citoyenne – Engagement social et communautaire – Action citoyenne

4. S'engager dans un partenariat social et économique

Partenariats communautaires – Partenariats économiques – Partenariats institutionnels – Partenariat inter-réseaux

Cinq conditions gagnantes ont été identifiées comme étant essentielles à la réussite de la Politique : 1) la consolidation des acquis et l'innovation; 2) une action concertée et partenariale; 3) la connaissance et l'évaluation des résultats; 4) des ressources adéquates; 5) une saine gestion.

Le SDSS assumera la mise en œuvre et le suivi de l'implantation de la présente Politique, en collaboration avec les autres unités administratives municipales, les arrondissements, ainsi

que les partenaires de l'agglomération de Montréal. Cette Politique se concrétisera par un plan d'action à paraître dans l'année suivant son adoption. Les arrondissements, en adoptant la politique de développement social, réitèrent leur engagement à faire du développement social une priorité d'action locale.

Un comité de suivi du plan d'action, composé de représentants des unités d'affaires municipales et des divers acteurs de la société civile, sera chargé d'en suivre la mise en œuvre. La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise pourra être mandatée pour tenir une consultation publique en vue de mettre à jour la Politique. Le comité des élus en développement social permettra d'informer en continu les participants, qui seront à leur tour des relais vers leurs collègues des arrondissements et des villes liées.

JUSTIFICATION

Les Villes sont fortement interpellées pour agir directement ou pour coordonner l'action sur les conditions et le cadre de vie des personnes qui habitent leur territoire. La Politique vise à faire un Montréal pour toutes et tous, en exerçant pleinement son leadership pour agir avec cohérence, pour que les projets reposent sur une vision de complémentarité et que les actions proposées soient en synergie les unes avec les autres. La Politique se veut un moyen pour que le développement social soit au cœur de l'évolution durable de la Métropole et pour inviter les gouvernements à exercer le « réflexe Montréal » en ce sens. Le projet de politique a suscité un vif intérêt lors des travaux de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et répond ainsi aux aspirations de la collectivité, tout en concrétisant un engagement pris en juin 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans la priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 *Ensemble pour une métropole durable* qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique permet d'affirmer les valeurs, les rôles et les principes qui guideront l'action de Montréal. Elle propose une vision claire, en quatre axes, du développement social de Montréal. La Politique s'inscrit dans un élan pour une métropole forte : les arrondissements, les villes liées se référant à la Politique pour le développement social de leur milieu de vie, les partenaires institutionnels, communautaires et privés se joignant aux efforts. Montréal est ainsi le leader du développement social de la Métropole et favorise le plein potentiel des individus et de la collectivité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Actions de communication à prévoir (ex. : faits saillants du conseil d'arrondissement, médias sociaux...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Collaborer à la mise en œuvre et au suivi de l'implantation de la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2018-01-18



Dossier # : 1184212001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décréter que les règles de constitution des comités de sélection dans le cadre de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres sont celles énoncées au guide de référence intitulé « Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques » du Service de l'approvisionnement et abroger la résolution CA13 090071.

DE décréter que les règles de constitution des comités de sélection dans le cadre de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres sont celles énoncées au guide de référence intitulé « Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques » du Service de l'approvisionnement;
D'abroger la résolution CA13 090071 adoptée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 8 avril 2013.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-01-30 15:21

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1184212001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décréter que les règles de constitution des comités de sélection dans le cadre de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres sont celles énoncées au guide de référence intitulé « Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques » du Service de l'approvisionnement et abroger la résolution CA13 090071.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017) était modifié afin de déléguer au directeur d'arrondissement, pour les appels d'offres avec système de pondération et d'évaluation, les pouvoirs suivants :

- la décision d'utiliser ou non un système de pondération et d'évaluation des offres pour les contrats autres que ceux relatifs à la fourniture de services professionnels;
- l'approbation de toute grille de critères de pondération et d'évaluation des offres;
- la formation de tout comité de sélection.

Concurremment, le conseil d'arrondissement adoptait également une résolution (CA13 090071) pour fixer les conditions et modalités d'exercice de ces pouvoirs en ce qui a trait à la composition, au choix des membres et aux règles de constitution d'un comité de sélection ainsi qu'à l'obligation de rendre compte.

Ces conditions et modalités étaient sensiblement les mêmes que celles énoncées au guide du Service de l'approvisionnement intitulé « Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques » à l'exception de l'obligation de rendre compte. Puisque ce guide a été mis à jour récemment, notamment en ce qui a trait à la composition d'un comité de sélection, il y a lieu de mettre à jour nos conditions et modalités également.

Toutefois, puisque celles-ci se retrouvent dans le guide du Service de l'approvisionnement (pages 15-16), nous croyons qu'il serait judicieux de décréter que les conditions et modalités d'exercice de ces pouvoirs délégués au directeur d'arrondissement dans le cadre de l'utilisation d'un tel système soient dorénavant les mêmes que celles énoncées au guide de référence et d'abroger la résolution adoptée en 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1134212004 (CA13 090067 et CA13 090101) – Adopter un Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

1134212003 (CA13 090081) – Approuver des grilles standard de pondération et d'évaluation des offres pour la fourniture de services professionnels et abroger les résolutions CA10 090127 et CA10 090189.

1131940001 (CA13 090071) – Fixer les modalités d'exercice des pouvoirs délégués au directeur d'arrondissement dans le cadre de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres.

1104212001 addenda (CA10 090189) – Modifier la résolution CA10 090127 en remplaçant la grille de pondération et d'évaluation des offres pour la fourniture de services professionnels.

1104212001 (CA10 090127) – Approuver un système général de pondération et d'évaluation des offres pour la fourniture de services professionnels et autoriser la formation d'un comité de sélection composé d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil.

DESCRIPTION

Les principales modifications par rapport au document annexé à la résolution adoptée par le conseil d'arrondissement en 2013 concernant les règles de constitution d'un comité et la reddition de compte.

Les règles de constitution d'un comité ont été mises à jour de la manière suivante :

Pour les contrats dont la valeur totale d'honoraires est de 25 000 \$ à 1 000 000 \$, le comité de sélection doit être formé :

- d'au moins une personne de niveau chef de division ou de niveau supérieur;
- d'au moins une personne provenant d'un service ou d'un arrondissement autre que celui directement intéressé par le contrat.

Pour les contrats dont la valeur totale d'honoraires est supérieure à 1 000 000 \$, le comité de sélection doit être formé :

- d'au moins deux personnes de niveau chef de division ou de niveau supérieur;
- d'au moins une personne provenant d'un service ou d'un arrondissement autre que celui directement intéressé par le contrat.

Quant à la reddition de compte, nous souhaitons abolir cette exigence, puisque celle-ci est faite par le truchement des décisions déléguées dont le rapport est déposé au conseil d'arrondissement mensuellement.

JUSTIFICATION

Étant donné que le « Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques » du Service de l'approvisionnement s'applique à toutes les unités d'affaires de la Ville, y compris les arrondissements, en faisant les adaptations nécessaires, et qu'il tient compte des lois, règlements, encadrements et directives applicables en matière d'approvisionnement et d'octroi de contrat, nous sommes d'avis que les conditions et modalités d'exercice des pouvoirs délégués au directeur d'arrondissement dans le cadre de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres devraient dorénavant être celles énoncées à ce guide, périodiquement mis à jour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Diffusion du guide aux unités d'affaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Chef de division_greffe_performance et
informatique

Le : 2018-01-30



Dossier # : 1183060006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion d'appui de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la Fondation Berthiaume Du Tremblay pour un projet d'aménagement d'une aire d'exercice extérieure en prévision d'un dépôt dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV.

Il est recommandé :

- que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville appuie le projet de la Fondation Berthiaume-Du Tremblay pour l'aménagement d'une aire d'exercice extérieure afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-01-31 11:42

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183060006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion d'appui de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la Fondation Berthiaume Du Tremblay pour un projet d'aménagement d'une aire d'exercice extérieure en prévision d'un dépôt dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV.

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation Berthiaume-Du Tremblay souhaite déposer une demande de soutien au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) pour un projet d'aménagement d'une aire d'exercice extérieure sur le site de la Résidence Berthiaume Du-Tremblay, située au 1635, boul. Gouin Est, dont il est propriétaire.
Pour être admissible à cette demande d'aide financière au MÉES, la Fondation Berthiaume-Du Tremblay doit obtenir une résolution d'appui du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La Fondation Berthiaume-Du Tremblay est un organisme à but non lucratif (OBNL) situé sur le territoire de l'arrondissement dont la mission est de promouvoir le mieux-être des aînés dans leurs milieux.
Le projet d'aménagement prévoit l'installation de divers modules d'exercices accessibles aux aînés résidents ou fréquentant le site, ainsi qu'aux jeunes et aux adultes fréquentant le site. Par ailleurs, dans une volonté d'ouvrir le site à un plus large public, la Fondation Berthiaume -Du Tremblay a initié le projet Quartier des générations se voulant un modèle de développement de services visant à répondre aux besoins actuels et futurs des aînés et ouvert sur la communauté et dans une approche plurigénérationnelle.

Le projet d'aménagement poursuit les objectifs suivants :

- § Favoriser le bien vieillir des aînés;
- § Encourager les activités physiques;
- § Promotion des saines habitudes de vie;
- § Espace favorisant la socialisation et la participation sociale.

Le projet s'inscrit dans les orientations de la Ville, notamment le Plan d'action municipal

pour les aînés 2013-2015 de la Ville de Montréal et de santé publique visant l'adoption et le maintien de saines habitudes de vie.

JUSTIFICATION

Les citoyens du quartier pourront bénéficier d'un espace favorisant l'adoption d'un mode de vie sain.

L'appui du conseil d'arrondissement est requis afin de permettre au Quartier des générations de compléter sa demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) pour la réalisation de son projet d'aménagement d'une aire d'exercice extérieure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville n'est pas sollicité pour contribuer financièrement au projet. Le financement sera assuré par l'apport direct de la Fondation Berthiaume-Du Tremblay et d'une demande de subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans la priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 *Ensemble pour une métropole durable* qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans un appui financier du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV, le projet est compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sous réserve du financement nécessaire, l'aménagement de l'aire d'exercice extérieure est prévu à l'été-automne 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-31

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1183060005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et octroyer un montant de 26 864 \$, taxes incluses, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs de la bâtisse du 20, rue Chabanel Ouest.

Il est recommandé :

- d'approuver l'octroi d'un contrat de services à Solidarité Ahuntsic pour une somme maximale de 26 864 \$, toutes taxes comprises;
- d'imputer la dépense totale conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-01-26 15:42

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1183060005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et octroyer un montant de 26 864 \$, taxes incluses, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs de la bâtisse du 20, rue Chabanel Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, une entente conclue avec l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville confie à Solidarité Ahuntsic la responsabilité de l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs de la bâtisse du 20, rue Chabanel Ouest. Un centre communautaire (la Maison du monde) y a été implanté. Il s'agit d'un outil essentiel pour rejoindre les personnes défavorisées du territoire et leur offrir des services de base. D'ailleurs, la Maison du monde est reconnue par les acteurs sociaux du milieu comme un pôle de développement incontournable pour le quartier et un moyen d'intervention pour le développement communautaire et la mobilisation citoyenne, à travers des projets inclusifs dans différents domaines (sécurité alimentaire, éducation populaire, loisirs, emploi, immigration et installation). L'Arrondissement souhaite maintenir cette entente pour l'année 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La DCSLDS souhaite approuver une convention de services à l'organisme Solidarité Ahuntsic pour assumer les responsabilités qui lui sont confiées dans cette installation.

JUSTIFICATION

La Maison du monde répond à des besoins spécifiques du secteur dont le développement d'une vie communautaire, le rapprochement, l'inclusion et la cohésion. L'ouverture et l'accessibilité à la Maison du monde s'avèrent essentielles tant pour les résidents du secteur que pour les partenaires qui utilisent les espaces pour rendre des services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer une permanence au centre, 42 h 30/semaine.

- Offrir des services de proximité avec divers partenaires, des références et de l'accompagnement vers les ressources du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Solidarité Ahuntsic assure la diffusion des services et activités disponibles à la Maison du monde.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS responsables des conventions de services assurent l'évaluation des besoins et le respect des éléments balisant les ententes conclues pour y répondre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-25

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et
développement social

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1186237001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec GUEPE pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et octroyer un montant de 69 360 \$, taxes incluses, pour la gestion et les activités d'animation des deux sites nautiques de l'arrondissement, soient les sites nautiques Sophie-Barat et Beauséjour ainsi que la gestion du pavillon du parc de Beauséjour.

Il est recommandé :

- D'accorder un contrat pour la gestion et les activités d'animation des deux sites nautiques de l'arrondissement, soient les sites nautiques Sophie-Barat et Beauséjour ainsi que la gestion du pavillon du parc de Beauséjour.
- D'autoriser à cette fin une dépense de soixante et neuf mille trois cent soixante dollars (69 360 \$), toutes taxes comprises.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-01-26 15:43

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186237001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec GUEPE pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et octroyer un montant de 69 360 \$, taxes incluses, pour la gestion et les activités d'animation des deux sites nautiques de l'arrondissement, soient les sites nautiques Sophie-Barat et Beauséjour ainsi que la gestion du pavillon du parc de Beauséjour.

CONTENU**CONTEXTE**

Assurer la gestion et les activités d'animation des deux sites nautiques de l'arrondissement, soient les sites nautiques Sophie-Barat et Beauséjour ainsi que la gestion du pavillon du parc de Beauséjour pour favoriser l'accès aux berges de la rivière des Prairies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire déléguer à l'organisme sans but lucratif GUEPE, la gestion et les activités d'animation des deux sites nautiques de l'arrondissement, soient Site nautique Sophie-Barat et Beauséjour ainsi que la gestion du pavillon du parc de Beauséjour.

L'organisme devra assurer les services suivants :

1- PAVILLON DU PARC BEAUSÉJOUR

- Accueillir et renseigner les usagers pendant la saison estivale;
- Promouvoir les activités libres de plein air ainsi que les activités des sites nautiques;
- Exploitation du casse-croûte du pavillon de Beauséjour.

2- SITES NAUTIQUES SOPHIE-BARAT ET BEAUSÉJOUR

- Gérer l'accès aux quais (Beauséjour et Sophie-Barat);
- Offrir la location de kayaks à prix accessibles (tarifs déterminés par le contractant et approuvés par le responsable);
- Offrir des activités nautiques sécuritaires;
- Offrir des activités familiales complémentaires;
- Collaborer à la réalisation du Relais Rivière;
- S'assurer d'avoir le personnel nécessaire pour assurer la sécurité des utilisateurs;

- Offrir des activités éducatives sur l'environnement (camps de jour, écoles, groupes communautaires).

JUSTIFICATION

Réalisation du "Plan directeur de développement des berges de la rivière des Prairies".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat s'élève à la somme de soixante et neuf mille trois cent soixante dollars (69 360 \$) pour l'année 2018 pour assurer la gestion et les activités d'animation des deux sites nautiques de l'arrondissement.

VENTILATION DES HONORAIRES :

Ressources humaines (salaires)	54 317 \$
Promotion	1 020 \$
Matériel (achat et entretien)	8 413 \$
Activités familiales	5 610 \$
TOTAL	69 360 \$

- Un premier versement de soixante-deux mille quatre cent vingt-quatre dollars (62 424 \$) sera effectué au plus tard 21 jours suivant la signature de la présente convention.
- Un deuxième versement de six mille neuf cent trente-six dollars (6 936 \$) sera effectué au plus tard 60 jours suivant le 31 décembre l'année de la présente convention sous conditions du dépôt du rapport final.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La valorisation des berges de la rivière des Prairies par l'exploitation des sites nautiques de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des activités : 23 juin 2018

Fin des activités : 8 octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée TRUDEAU
Chef de section sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur

Le : 2018-01-26



Dossier # : 1185027002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 105 000 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2019 et autoriser une dépense totale de 140 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents.

Il est recommandé :

D'approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 105 000 \$ taxes incluses dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2019;

D'autoriser une dépense totale de 140 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents pour le programme de ruelles vertes et communautaires 2019.

De mandater la Division des relations avec les citoyens, communication et développement durable pour s'assurer des balises et de la bonne utilisation des fonds accordés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-02-07 16:04

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185027002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 105 000 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2019 et autoriser une dépense totale de 140 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire mettre en place un programme de ruelles vertes et communautaires. Une ruelle réaménagée embellit un quartier et permet de créer des espaces communautaires agréables. Le principal avantage d'une telle transformation repose sur la réorganisation d'un milieu de vie par et pour les citoyens.

- Quelques avantages d'une ruelle réaménagée :
- améliore la sécurité du voisinage
 - favorise l'apaisement de la circulation
 - aide à réduire les îlots de chaleur
 - améliore la perméabilité du sol et diminue le ruissellement des eaux de pluie
 - bonifie la biodiversité
 - crée des lieux publics et des espaces de jeu extérieurs attrayants
 - renforce les interactions sociales et développe le sentiment d'appartenance au quartier
 - encourage les déplacements actifs
 - diminue le vandalisme et les comportements indésirables

Tout au long du processus de gestion des projets, l'organisme devra guider, soutenir et éduquer les résidents riverains afin de les intégrer au processus d'élaboration, de conception et de réalisation des aménagements. La mobilisation citoyenne est la pierre angulaire de ce programme.

Le programme sera réalisé sous la supervision de la Division relations avec les citoyens, communications et développement durable en collaboration avec la Division des études techniques de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel délégué 2175027004 : D'accorder un contrat de 26 254,54 \$ toutes taxes comprises à l'organisme Ville en vert pour le projet pilote de réaménagement d'une ruelle localisée dans le district du Sault-au-Récollet et d'autoriser une dépense totale de 35 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents.

DESCRIPTION

Ce programme propose une aide financière et des ressources pour accompagner les résidents qui souhaitent réaménager leur ruelle. Certains critères devront être respectés et la mobilisation des citoyens riverains devra être au rendez-vous. Un guide sera disponible prochainement pour les résidents afin d'encadrer la procédure pour soumettre un projet. Afin de soutenir le programme de ruelles vertes et communautaires 2019, il est proposé d'autoriser un montant de 140 000 \$ comprenant les taxes et les frais des incidents pour réaliser au moins 4 ruelles d'ici la fin de l'année 2019.

L'arrondissement recommande d'approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert au montant de 105 000 \$, taxes incluses, dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2019.

L'arrondissement réserve un montant de 35 000 \$ taxes incluses pour la réalisation des travaux par un entrepreneur.

JUSTIFICATION

Réaménager une ruelle est avant tout un projet collectif. À l'époque, la majorité des ruelles montréalaises ont été réalisées pour répondre à des fonctions utilitaires désormais désuètes. En les repensant, les citoyens se réapproprient les espaces publics et redessinent les quartiers aux couleurs d'aujourd'hui.

Une ruelle peut devenir un lieu de rencontres, un espace de jeu et de socialisation ou une zone propice à la végétation.

Par cette entente, les termes du mandat avec l'organisme consisteraient à :

- La préparation des plans des conditions existantes;
- L'élaboration des plans concept;
- La préparation des plans et devis de réalisation;
- La surveillance de chantier;
- L'accompagnement des résidents riverains pour former le comité ainsi que dans l'organisation d'activités;
- L'évaluation du projet et la rédaction d'un rapport à la fin du mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nous recommandons d'octroyer un contrat de services avec l'organisme Ville en vert et de lui octroyer un montant de 105 000 \$ toutes taxes comprises dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2019. Nous recommandons aussi d'autoriser une dépense totale de 140 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents.

Budget octroyés à Ville en vert		
1 ^{er} août 2018	40 000 \$	Frais administratifs et suivis des comités.
30 mars 2019	27 000 \$	Préparation des concepts, des plans d'aménagement, des devis et du bordereau des appels d'offres.
15 juin 2019	35 000 \$	Réalisation des aménagements
15 décembre 2019	3 000 \$	Réception des bilans des projets

TOTAL 105 000 \$ taxes incluses		
Budget octroyés à un entrepreneur		
2019	35 000 \$	Réalisation des travaux
TOTAL 35 000 \$ taxes incluses		

Grand total : 140 000 \$ taxes incluses.

Les frais associés à l'obtention des permis seront assumés par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Aucun dépassement de coûts ne sera permis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement de ruelles s'insère dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise, Montréal durable 2016-2020, dans lequel la Ville de Montréal s'est engagée à poursuivre le développement de quartiers viables et à protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le programme de ruelles vertes et communautaires 2019 n'est pas accepté, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne soutiendra pas les initiatives citoyennes et ne proposera pas d'investissement dans les ruelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fait en sorte que la représentation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiqués par la Division relations avec les citoyens, communication et développement durable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisations des ruelles d'ici le 31 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-26

André CAZELAIS
Chef de division par intérim Relations avec les
citoyens, communication
et développement durable



Dossier # : 1173060040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 926 \$, à certains organismes, majorant le montant initial de 27 816 \$ à 28 742 \$ pour l'année 2018 (réf. CA17 090307).

Il est recommandé :

- d'accorder des contributions financières additionnelles de 926 \$ majorant le montant initial de 27 816 \$ à 28 742 \$ pour l'année 2018 :

Organismes	Indexation Programme sport	Indexation autres projets	Total par organisme
Fondation Acadé-Kicks	44 \$		44 \$
Association des Braves d'Ahuntsic Inc.	50 \$		50 \$
Club de soccer Les Braves d'Ahuntsic	42 \$		42 \$
Club de Badminton Les Raquettes du Nord de Montréal	112 \$		112 \$
Club de Handball d'Ahuntsic-Cartierville	68 \$		68 \$
Club de Lutte Inter-Concordia	23 \$		23 \$
Club de Patinage de vitesse Montréal-Ahuntsic (CPVMA)	35 \$		35 \$
Club d'escrime "Fleuret d'argent"	21 \$		21 \$
Club d'Haltérophilie de Montréal	19 \$		19 \$
Le Club Gymnix Inc.	73 \$		73 \$
Le Club Hakudokan Inc.	47 \$		47 \$
Club de patinage artistique L'Acadie (C.P.A. L'Acadie)	79 \$		79 \$
Club de patinage artistique d'Ahuntsic	91 \$		91 \$
Club Tir à l'arc de Montréal	110 \$		110 \$
Association Dojokai Karaté-Do Canada	51 \$		51 \$

Fédération sportive de Salaberry Inc.	40 \$		40 \$
Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville		21 \$	21 \$
Total	905 \$	21 \$	926 \$

- d'imputer la dépense totale conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-01-29 08:53

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 926 \$, à certains organismes, majorant le montant initial de 27 816 \$ à 28 742 \$ pour l'année 2018 (réf. CA17 090307).

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière additionnelle de 926 \$ suite à une indexation des montants accordés à la séance du 12 décembre 2017.

Organismes	Indexation Programme sport	Indexation autres projets	Total par organisme
Fondation Acadé-Kicks	44 \$		44 \$
Association des Braves d'Ahuntsic Inc.	50 \$		50 \$
Club de soccer Les Braves d'Ahuntsic	42 \$		42 \$
Club de Badminton Les Raquettes du Nord de Montréal	112 \$		112 \$
Club de Handball d'Ahuntsic-Cartierville	68 \$		68 \$
Club de Lutte Inter-Concordia	23 \$		23 \$
Club de Patinage de vitesse Montréal-Ahuntsic (CPVMA)	35 \$		35 \$
Club d'escrime "Fleuret d'argent"	21 \$		21 \$
Club d'Haltérophilie de Montréal	19 \$		19 \$
Le Club Gymnix Inc.	73 \$		73 \$
Le Club Hakudokan Inc.	47 \$		47 \$
Club de patinage artistique L'Acadie (C.P.A. L'Acadie)	79 \$		79 \$
Club de patinage artistique d'Ahuntsic	91 \$		91 \$
Club Tir à l'arc de Montréal	110 \$		110 \$

Association Dojokai Karaté-Do Canada	51 \$		51 \$
Fédération sportive de Salaberry Inc.	40 \$		40 \$
Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville		21 \$	21 \$
Total	905 \$	21 \$	926 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée TRUDEAU
 Chef de section sports et loisirs

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 27 816 \$ à des organismes oeuvrant dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient une relation de collaboration avec des organismes actifs de l'arrondissement afin d'offrir à la population des services de qualité, accessibles et diversifiés. Cette relation se formalise par l'octroi de contributions financières.

À la suite d'un processus d'évaluation avec chacun des organismes concernés, la DCSLDS recommande d'accorder les contributions financières énumérées dans la recommandation jointe à ce dossier pour la réalisation de leur offre de service.

De plus, une contribution financière a été allouée au Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville (CABBC) pour l'organisation de leur Fête d'hiver.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 090332 - Octroyer des contributions financières totalisant 1 014 926 \$, à différents organismes pour l'année 2017, conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

Résolution CA15 090292 - Octroyer des contributions financières totalisant 937 543 \$, à différents organismes pour l'année 2016, conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

DESCRIPTION

La DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2018 dans le cadre des programmes suivants :

- Clubs sportifs et activités sportives;
- Fête d'hiver.

Les montants des contributions financières 2018 ont été déterminés à la suite d'un appel de projet dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2018 de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville en matière de loisirs et de sports. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité de l'offre de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de telles contributions, les organismes devraient majorer leur tarification et supprimer ou suspendre des activités ou des programmes. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités et les programmes offerts par les organismes font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées dans le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS sont en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leurs programmes. Les organismes sont également tenus de fournir régulièrement un relevé de leurs dépenses et un compte rendu concernant les inscriptions et la fréquentation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-23

Laurent LEGAULT
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1164039017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et 9058656 Canada inc. pour la réalisation de travaux municipaux d'infrastructures nécessaires au projet de redéveloppement de l'immeuble désigné par le numéro de lot 1 485 959 du Cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013) et accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture des services professionnels par le Conseil municipal (Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal) au conseil d'arrondissement relativement au support administratif lors de la réalisation de ces travaux municipaux d'infrastructures.

Il est recommandé:

1- d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et 9058656 Canada Inc. pour la réalisation de travaux municipaux d'infrastructures nécessaires au projet de redéveloppement de l'immeuble désigné par le numéro de lot 1 485 959 en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013 modifié);

2- d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture des services professionnels par le Conseil municipal (Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal) relativement au support administratif lors de la réalisation de ces travaux municipaux d'infrastructures.

3- d'autoriser une dépense au montant de 415 664.46 \$, taxes incluses, dont 337 131.65 \$, taxes incluses, sera assumé par l'Agglomération de Montréal et 78 532.81 \$, taxes incluses, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville , le tout conformément aux informations contenues au présent dossier décisionnel;

4- d'autoriser la secrétaire d'arrondissement et la mairesse de l'arrondissement à signer l'entente au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164039017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et 9058656 Canada inc. pour la réalisation de travaux municipaux d'infrastructures nécessaires au projet de redéveloppement de l'immeuble désigné par le numéro de lot 1 485 959 du Cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013) et accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture des services professionnels par le Conseil municipal (Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal) au conseil d'arrondissement relativement au support administratif lors de la réalisation de ces travaux municipaux d'infrastructures.

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 février 2017, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA17 090023 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 1400, rue Sauvé Ouest et la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux. Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'approuver l'entente pour la réalisation des infrastructures d'une nouvelle rue construite à même une propriété désignée comme étant le lot 1 485 959 du Cadastre du Québec et d'accepter que les services du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) puissent être offerts à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. L'entente précise notamment le coût estimé des travaux, des frais inhérents, des études et expertises professionnelles, leur provenance budgétaire, la part à la charge de la Ville et celle du promoteur et de l'arrondissement, ainsi que le responsable des travaux et de la surveillance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090023, 13 février 2017 : Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 1400, rue Sauvé Ouest et la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux
CM17 0198, 20 février 2017 : Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier les paramètres de densité applicables au secteur 01-T2, et ce, pour permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur un emplacement situé près de l'intersection sud-ouest de la rue Sauvé Ouest et du boulevard de l'Acadie

DESCRIPTION

Ladite entente doit être entérinée par le conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville conformément aux compétences de l'Arrondissement en ce domaine. Elle sera signée par le promoteur, 9058656 Canada inc., et la Ville de Montréal. L'ancien bâtiment sis au 1400, rue Sauvé Ouest est démolie. La note de service émise le 1er décembre 2017 par le service de l'environnement de la ville de Montréal précise que les futurs lots 6085307 et 6085308 pourront être versés au domaine public à des fins de rue et de parc car leur niveau de contamination actuel respecte les valeurs limites réglementaires pour ces usages. Afin de s'assurer que ces deux futurs lots ne fassent pas l'objet d'une contamination durant la réalisation des travaux, l'entente prévoit également la possibilité de vérifier la qualité des sols à la fin des travaux. Dans l'éventualité que des travaux de décontamination des sols seraient alors requis dans l'emprise des futures rues et du futur parc, le promoteur s'engage à réaliser ces travaux à ses frais, et ce, conformément aux normes du ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC) et du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) de la Ville. Le promoteur devra alors faire la preuve que ces emprises ont été décontaminées selon les règles de l'art. Le partage des coûts de réalisation des nouvelles infrastructures entre le promoteur et la Ville a été établi conformément au règlement 08-013 modifié.

Pour pallier à des ressources limitées, l'Arrondissement sollicite la collaboration de la Direction de la réalisation des travaux du SIVT pour :

- la validation de l'estimation du coût des travaux ;
- le suivi des travaux et l'approbation des coûts réels ;
- l'autorisation des déboursés par la Ville.

L'ensemble des travaux d'infrastructures et du réseau civil de distribution d'électricité et de télécommunication de la nouvelle rue seront réalisés par le promoteur. La surveillance de ces travaux sera sous la responsabilité de la ville de Montréal ainsi que celle de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), aux frais du promoteur dans les deux cas.

Plusieurs intervenants ont supporté l'arrondissement lors de l'élaboration de l'entente relative aux travaux d'infrastructures de ce projet de redéveloppement. Les commentaires recueillis ont été soit intégrés à l'entente, soit transmis au promoteur (paramètres de conception et design).

Pour le détail de la liste des intervenants, voir tableau dans la section « Pièces » ci-dessus.

JUSTIFICATION

L'approbation, par le Conseil d'arrondissement, de cette entente de financement des infrastructures municipales est une autre étape importante à franchir pour être en mesure de mettre en oeuvre cet important projet de mise en valeur d'un secteur déstructuré depuis de nombreuses années. La signature d'une telle entente est une condition préalable à l'approbation par la Ville d'une demande d'opération cadastrale et à l'émission d'un permis de construction sur ce terrain. Le projet d'opération cadastrale est en voie d'être déposé prochainement en Arrondissement. Pour être en mesure de respecter l'échéancier de réalisation du projet, il est recommandé de présenter le dossier à l'assemblée du Conseil d'arrondissement du 12 février 2018. Les travaux de construction de la nouvelle rue pourront débuter dès que le certificat d'autorisation aura été accordé par le MDDELCC. La rédaction de l'entente relative aux travaux municipaux d'infrastructures du projet de redéveloppement du terrain situé en bordure de la rue Sauvé Ouest a nécessité la participation de nombreux intervenants de différents partenaires, services ou unités de la ville de Montréal. Parmi les principaux intervenants mentionnons : la Direction de

l'habitation, la Direction des affaires civiles, la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, la Direction de l'épuration des eaux usées, la Direction des infrastructures et la Commission des services électriques de Montréal. Le contenu de l'entente d'infrastructures intègre et tient compte des commentaires émis par ces instances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation du coût total des travaux (incluant les études, frais inhérents et frais des professionnels du promoteur, les honoraires et la surveillance externe du SIVT, les frais et honoraires de la CSEM, la préparation de la nouvelle emprise de rue, les nouvelles infrastructures souterraines et de surface et le réseau civil de distribution des services d'électricité et de télécommunication) identifiés dans le cadre de cette entente est de 3 200 381.51 \$ taxes incluses. En vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013 modifié) une partie de ce coût total sera assumée par la Ville (partie imputable à la viabilisation du futur bâtiment d'habitation sociale) au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), le reste étant des coûts à la charge du promoteur. L'arrondissement aura à prévoir les coûts associés à l'aménagement du parc. L'estimation ventilée et le partage qui en est fait se décrivent comme suit:

Items	Total estimé (taxes incluses)	Partie logements sociaux (taxes incluses) Projet PTI 48007	Partie arrondissement (taxes incluses)	Partie Promoteur (taxes incluses)
Aqueduc	238 262.69 \$	44 266.15 \$	-	193 996.55 \$
Branchement de service aqueduc	34 377.53 \$	-	-	34 377.53 \$
Égout sanitaire	279 383.50 \$	51 905.86 \$	-	227 477.64 \$
Branchement de service sanitaire	29 088.68 \$	-	-	29 088.68 \$
Égout pluvial	443 932.85 \$	51 018.28 \$	-	392 914.57 \$
Branchement de service pluvial	29 088.68 \$	-	-	29 088.68 \$
Ouvrage de rétention	250 354.33\$	37 533.64\$	-	212 820.69\$
Télécommunication (Bell souterrain)	5 563.21 \$	1 390.80 \$	-	4 172.41 \$
Branchement de service HQ et télécom	515 362.07 \$	-	-	515 362.07\$
Fondation de rue	247 518.18 \$	28 445.64 \$	-	219 072.54 \$
Pavage de rue	112 586.39 \$	12 938.81 \$	-	99 647.58 \$
Trottoirs et bordures	203 038.95 \$	23 333.93 \$	-	179 705.02 \$
Marquage	6 611.06 \$	759.77 \$	-	5 851.30 \$
Éclairage	158 665.50 \$	18 234.38 \$	-	140 431.12 \$
Engazonnement	31 931.43 \$	3 669.67 \$	-	28 261.76 \$
Plantation	63 201.76 \$	7 263.36 \$	-	55 938.40 \$
Maintien signalisation et circulation	26 444.25 \$	3 039.06 \$	-	23 405.19

Travaux de raccordement	130 667.65 \$	15 016.77 \$	-	115 650.88
Aménagement de parc	78 532.81 \$	-	78 532.81 \$	-
Plans et devis	122 900.00 \$	14 124.09 \$	-	108 775.91 \$
Surveillance	100 570.00 \$	11 557.85 \$	-	89 012.15 \$
Arpentage, piquetage	15 000.00 \$	1 723.85 \$	-	13 276.15 \$
Contrôle qualitatif et quantitatif	62 300.00 \$	7 159.73 \$	-	55 140.27 \$
Frais de surveillance CSEM	15 000.00 \$	3 750.00 \$	-	11 250.00 \$
Total	3 200 381.51 \$	337 131.65 \$	78 532.81 \$	2 784 717.05 \$

Le coût total estimé assumé par le Service de la mise en valeur du territoire - Direction de l'habitation au projet 48007 - Développement de logements sociaux et communautaires de 337 131.65 \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit:

Un montant 307 846.13 \$ (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG12-009 «Travaux d'infrastructures, d'aménagement et réaménagement du domaine public, l'acquisition d'immeubles et de servitudes à des fins de domaine public requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires». Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Tel que prévu au règlement 08-013 modifié, le promoteur doit aussi fournir à la Ville, au moment de la signature de l'entente, une lettre de garantie bancaire au montant de 640 076.30 \$ correspondant à 20 % du montant total estimé des travaux, études, frais, services professionnels, honoraires et surveillance du SIVT mentionnés ci-dessus (3 200 381.51 \$).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour que les travaux puissent débuter au printemps 2018, tel que prévu, les étapes suivantes doivent être franchies:

- Approbation par le Conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de l'entente d'infrastructures du présent dossier décisionnel – 12 février 2018;
- Autorisation d'une opération cadastrale et versement dans le domaine public de la Ville des nouvelles emprises de rue et parc – 12 février 2018;
- Démolition des bâtiments et décontamination des sols de la nouvelle rue si requis - automne 2017
- Émission du certificat d'autorisation par le MDDELCC, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement - hiver 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne CLOUTIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel BORDELEAU
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2018-01-26



Dossier # : 1173060041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 161 775 \$, à certains organismes, majorant le montant total accordé de 710 914 \$ à 872 689 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA17 090308).

Il est recommandé :

- d'accorder des contributions financières additionnelles d'un montant total de 161 775 \$ majorant le montant accordé initialement de 710 914 \$ à 872 689 \$;

Organismes	Indexation Programme loisirs	Indexation Programme sport	Indexation Programme Jeunesse	Indexation Projets « Fêtes d'hiver »	Programme camps de jour (indexé)	Total par organisme
Services des Loisirs Christ-Roi	470 \$	118 \$			17 265 \$	17 853 \$
Loisirs de l'Acadie de Montréal	3 292 \$	411 \$			27 078 \$	30 781 \$
Loisirs Sophie-Barat	1 971 \$	153 \$		21 \$	22 982 \$	25 127 \$
Service des Loisirs St-Antoine-Marie-Claret	472 \$	26 \$	97 \$			595 \$
Service des Loisirs Ste-Odile	1 086 \$	250 \$			28 748 \$	30 084 \$
Les Copains de St-Simon	397 \$	56 \$			7 538 \$	7 991 \$
Service des Loisirs Sts-Martyrs-Canadiens	3 075 \$	143 \$	1 480 \$	21 \$	21 938 \$	26 657 \$
L'Union des familles d'Ahuntsic Inc.	1 123 \$	242 \$			16 565 \$	17 930 \$

Club Aquatique Les Piranhas du Nord		563 \$				563 \$
Club d'athlétisme Impulsion		186 \$				186 \$
Maison des jeunes Bordeaux- Cartierville			1 880 \$			1 880 \$
Maison des jeunes d'Ahuntsic			742 \$			742 \$
Entre-Maisons Ahuntsic			1 386 \$			1 386 \$
Total	11 886 \$	2 148 \$	5 585 \$	42 \$	142 114 \$	161 775 \$

- D'imputer les montants conformément aux renseignements inscrits aux documents d'intervention financière ci-joints.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-01-29 12:29

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 161 775 \$, à certains organismes, majorant le montant total accordé de 710 914 \$ à 872 689 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA17 090308).

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer des contributions financières additionnelles suite à l'ajout du Programme de camps de jour ainsi qu'à l'indexation des montants accordés à la séance de décembre 2017 et approuver les addendas aux conventions.

Organismes	Indexation Programme loisirs	Indexation Programme sport	Indexation Programme Jeunesse	Indexation Projets « Fêtes d'hiver »	Programme camps de jour (indexé)	Total par organisme
Services des Loisirs Christ-Roi	470 \$	118 \$			17 265 \$	17 853 \$
Loisirs de l'Acadie de Montréal	3 292 \$	411 \$			27 078 \$	30 781 \$
Loisirs Sophie-Barat	1 971 \$	153 \$		21 \$	22 982 \$	25 127 \$
Service des Loisirs St-Antoine-Marie-Claret	472 \$	26 \$	97 \$			595 \$
Service des Loisirs Ste-Odile	1 086 \$	250 \$			28 748 \$	30 084 \$
Les Copains de St-Simon	397 \$	56 \$			7 538 \$	7 991 \$
Service des Loisirs Sts-Martyrs-Canadiens	3 075 \$	143 \$	1 480 \$	21 \$	21 938 \$	26 657 \$
L'Union des familles d'Ahuntsic Inc.	1 123 \$	242 \$			16 565 \$	17 930 \$

Club Aquatique Les Piranhas du Nord		563 \$				563 \$
Club d'athlétisme Impulsion		186 \$				186 \$
Maison des jeunes Bordeaux- Cartierville			1 880 \$			1 880 \$
Maison des jeunes d'Ahuntsic			742 \$			742 \$
Entre-Maisons Ahuntsic			1 386 \$			1 386 \$
Total	11 886 \$	2 148 \$	5 585 \$	42 \$	142 114 \$	161 775 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain
GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djamila YOUSFI
Secrétaire d'unité administrative

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour la période d'un an se terminant le 31 décembre 2018 et accorder des contributions financières totalisant 710 914 \$ pour l'année 2018, dont 664 569 \$ provenant du budget d'Ahuntsic-Cartierville et 46 345 \$ du budget du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient une relation de collaboration avec des organismes actifs de l'arrondissement afin d'offrir à la population des services de qualité, accessibles et diversifiés. Cette relation se formalise par la signature de conventions et l'octroi de contributions financières.

Les conventions de contributions financières qui sont présentement en vigueur seront échues le 31 décembre 2017. À la suite d'un processus d'évaluation avec chacun des organismes concernés, la DCSLDS recommande d'approuver les nouvelles conventions ci-jointes pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2018, et d'accorder les contributions financières énumérées dans la recommandation jointe à ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 090332 - Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2017 et accorder des contributions financières totalisant 1 014 926 \$.

Résolution CA15 090292 - Octroyer des contributions financières totalisant 937 543 \$, à différents organismes pour l'année 2016, conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

Résolution CA14 090358 - Octroyer des contributions financières totalisant 994 231 \$, à différents organismes pour l'année 2015, conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

DESCRIPTION

Conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, la DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2018 dans le cadre des programmes suivants :

- Activités physiques, culturelles, de loisirs et de plein air;

- Clubs sportifs et activités sportives;
- Jeunesse;
- Sécurité urbaine;
- Entretien sanitaire.

Les montants des contributions financières 2018 ont été déterminés à la suite d'un appel de projet dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2018 de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville, en matière de loisirs, de sports, de culture, de clubs de vacances, de sécurité urbaine et d'entretien sanitaire dans le cas de certaines installations. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité de l'offre de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des contributions financières s'élève à 710 914 \$, dont 664 569 \$ sont prévus au budget 2018 de la DCSLDS et 46 345 \$ au budget du Service de la gestion et de la planification immobilière, conformément aux documents d'intervention financière joints au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de telles contributions, les organismes devraient majorer leur tarification et supprimer ou suspendre des activités ou des programmes. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur. La contribution prévue pour le soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est également nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens, via divers programmes prévus à cette fin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités et les programmes offerts par les organismes font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées dans le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS responsables du suivi des conventions sont en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leurs programmes. Les organismes sont également tenus de fournir régulièrement un relevé de leurs dépenses et un compte rendu concernant les inscriptions et la fréquentation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne CÔTÉ, Service des finances

René SCOTT, Service de la gestion et de la planification immobilière

Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Pierre LÉVESQUE, 29 novembre 2017

Johanne CÔTÉ, 24 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-24

Laurent LEGAULT
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1183757001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2017.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est recommandé :

D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er novembre au 31 décembre 2017.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-01-15 10:31

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1183757001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2017.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er novembre au 31 décembre 2017.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2018-01-10



Dossier # : 1176624006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la conception et de la réalisation des travaux de voirie visant la réhabilitation des rues du réseau routier artériel qui, avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2018.

Il est recommandé, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, d'autoriser la prise en charge, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la conception et de la réalisation des travaux de voirie visant la réhabilitation des rues du réseau routier artériel qui, avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2018.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-01-11 14:44

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176624006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la conception et de la réalisation des travaux de voirie visant la réhabilitation des rues du réseau routier artériel qui, avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, étaient de juridiction locale. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). Toutefois, les travaux prévus sur les rues locales devenues artérielles peuvent être gérés par les arrondissements en étant financés par la Ville centre. Pour ce faire, le conseil d'arrondissement doit offrir au conseil municipal de la Ville , en vertu de l'article 85 de la charte, de prendre en charge la réalisation de ces projets.

Depuis plusieurs années, les services centraux et les arrondissements travaillent avec acharnement pour réhabiliter le réseau routier à la hauteur des attentes des citoyens. Aussi, il est impératif de prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas ralentir ces investissements et ainsi accélérer la remise en état du réseau routier. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville offre donc de prendre sous sa responsabilité, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'exécution des travaux de réfection de rues inscrites au programme PRR de l'arrondissement des rues suivantes:

- le boulevard Gouin Est, entre les avenues Christophe-Colomb et Curotte ;
- la rue Meilleur, entre l'avenue Mont-Cassin et la rue Fleury Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1452 – « Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

La construction des rues artérielles relève de la compétence du conseil municipal et, par conséquent, il est recommandé de se prévaloir de l'article 85 de la Charte de la ville de

Montréal afin que l'arrondissement offre à la Ville centre de lui fournir les services de sa Division des études techniques pour la réalisation des travaux de rues situées dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Par ailleurs, l'arrondissement souhaite obtenir, pour 2018, la compétence pour réaliser des travaux sur des anciennes rues locales devenues artérielles.

Les rues étant dans cette situation ainsi que les travaux prévues sont les suivants:

- Le boulevard Gouin Est entre les avenues Christophe-Colomb et Curotte :
 - Reconstruction complète des infrastructures, égout, aqueduc (incluant les services en plomb), chaussée ainsi qu'un réaménagement géométrique de la chaussée.
- La rue Meilleur entre l'avenue Mont-Cassin et la rue Fleury Ouest :
 - Planage de chaussée, remplacement des services en plomb et réaménagement géométrique.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés sur des rues qui relèvent de la compétence de la Ville centre, celle-ci doit déléguer à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville la conception et la réalisation des travaux en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Ces projets sont prioritaires pour l'arrondissement compte tenu des désagréments subis par les citoyens.

De plus, après discussions avec Monsieur Carrier du Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports, ce dernier donne son aval afin que l'arrondissement prenne en charge lesdites rues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses relatives aux travaux visant à améliorer le réseau routier artériel seront entièrement assumées par la Ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI de la Direction des transports du SIVT et à celui de la DGSRE pour les réseaux souterrains. Il y a lieu de mentionner que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville présentera, lors de l'octroi du contrat, une estimation détaillée ainsi que les plans et devis du projet, le tout par le biais d'un dossier décisionnel dont le SIVT sera partie prenante et qui fera l'objet d'une demande d'intervention au Service des finances, direction opérations budgétaires et comptables. La provenance budgétaire sera alors précisée lors de l'octroi du contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront le maintien de l'actif et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de services de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aurait pour conséquence de retarder les travaux de réfection sur ces rues dont l'état de dégradation est avancé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettre et d'avis. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces chantiers par la diffusion d'information via un infolettre et des journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si cette offre est acceptée par le conseil municipal, l'arrondissement prévoit octroyer des contrats en 2018 .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2018-01-11



Dossier # : 1186237004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue de la Fête de l'eau et autoriser l'utilisation de la somme consentie via le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau, soit 5 000 \$ par année visant les années 2018 et 2019, pour un montant total de 10 000 \$.

Il est recommandé :

1. D'approuver la tenue de l'événement « Fête de l'eau » qui aura lieu au parc de Beauséjour pour les années 2018-2019;
2. D'autoriser l'utilisation de la somme qui sera consentie à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville via le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan d'eau pour la réalisation de l'événement Fête de l'eau.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-01-26 16:11

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186237004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue de la Fête de l'eau et autoriser l'utilisation de la somme consentie via le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau, soit 5 000 \$ par année visant les années 2018 et 2019, pour un montant total de 10 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du « Programme de Soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau », obtenir du conseil d'arrondissement une résolution approuvant la tenue de l'événement Fête de l'eau au parc de Beauséjour et autorisant l'utilisation de la somme consentie à la tenue de l'événement. Une demande a été adressée au Service de la diversité sociale et des sports pour l'obtention d'un appui de la Ville centre. Un soutien financier sur deux ans, soit pour les années 2018 et 2019 a été demandé en raison d'une somme totale de 10 000 \$ à raison de 5 000 \$ par année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA15 090128 - Autoriser l'utilisation de la somme consentie, par le programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau, à la tenue de l'événement Relais-Rivière, soit 5 000 \$ par année visant les années 2015, 2016 et 2017, pour un montant total de 15 000 \$.

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) souhaite organiser une Fête de l'eau au parc de Beauséjour au mois de juillet 2018. En se dissociant de l'événement Relais rivière, la DCSLDS souhaite recentrer le volet Fête de l'eau sur un événement plus local et accessible à un plus grand nombre de familles. L'édition 2017 de l'événement ayant été un réel succès, la DCSLDS désire poursuivre le développement de cette fête familiale pour initier un plus grand nombre de citoyens à des activités nautiques telles que rabaska, kayak, voile, planche, etc.

JUSTIFICATION

L'intérêt et la demande des citoyens pour l'accès aux berges et à la rivière des Prairies sont grandissants. Par la mise en place de son programme, la direction de la diversité sociale et du sport souhaite accélérer la mise en oeuvre d'initiatives locales pour faciliter l'accès des

berges à la population montréalaise et la mise en oeuvre d'activités de plein air liées au Plan de l'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une demande a été adressée à la direction de la diversité sociale et du sport pour nous soutenir financièrement (5 000 \$ par année) suite à l'étude du projet déposé par la DCSLDS de l'arrondissement qui est en ligne avec les objectifs du programme. Avec ce soutien supplémentaire, la DCSLDS pourra bonifier l'événement en ajoutant des éléments d'animation et des activités nautiques diversifiées et plus nombreuses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Fête de l'eau est une activité annuelle récurrente qui favorise l'activité physique, l'accès aux berges, à la rivière Des Prairies et le transport actif dans un contexte de loisirs en plein air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En approuvant la tenue de la Fête de l'eau et en autorisant l'utilisation de la somme consentie via le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verra cet événement bonifié considérablement en augmentant le service offert aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque année, l'arrondissement promeut la Fête de l'eau par des affiches, de la publicité dans les journaux locaux, des cartons d'invitation et une grande enseigne devant le parc de Beauséjour.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'équipe de la DCSLDS déterminera la date exacte de la tenue de la Fête de l'eau pour l'édition 2018 et suivra les différentes étapes logistiques de son organisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée TRUDEAU
Chef de section sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur

Le : 2018-01-26



Dossier # : 1186237005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 721 \$ à l'organisme GUEPE pour l'organisation de leur Fête d'hiver.

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier de 721 \$ à l'organisme GUEPE, tel que décrit dans le sommaire décisionnel;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-01-26 15:42

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186237005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 721 \$ à l'organisme GUEPE pour l'organisation de leur Fête d'hiver.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient une relation de collaboration avec des organismes actifs de l'arrondissement afin d'offrir à la population des services de qualité, accessibles et diversifiés. Cette relation se formalise par l'octroi de contributions financières.

À la suite d'un processus d'évaluation avec chacun des organismes concernés, la DCSLDS recommande d'accorder les contributions financières énumérées dans la recommandation jointe à ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La DCSLDS souhaite accorder à l'organisme GUEPE une contribution financière pour l'année 2018 dans le cadre du programme suivant « Fête d'hiver » qui aura lieu au pavillon d'accueil du Parcours Gouin, le 24 février 2018.

Les montants des contributions financières 2018 ont été déterminés à la suite d'un appel de projet dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2018 de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville en matière de loisirs et de sports. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité de l'offre de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

Organisme	Montant
GUEPE	721,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en intervenant sur les quatre piliers soit, le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de telles contributions, les organismes devraient majorer leur tarification et supprimer ou suspendre des activités ou des programmes. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités et les programmes offerts par les organismes font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées dans le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS sont en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leurs programmes. Les organismes sont également tenus de fournir régulièrement un relevé de leurs dépenses et un compte rendu concernant les inscriptions et la fréquentation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée TRUDEAU
Chef de section sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur

Le : 2018-01-26



Dossier # : 1176492009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des dépenses 2017 - Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte accordé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)

Il est recommandé de confirmer au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 7,6 kilomètres dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville totalisent 20 376,00 \$, pour l'année 2017.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-01-26 15:44

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176492009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des dépenses 2017 - Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte accordé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)

CONTENU

CONTEXTE

La Route verte (piste cyclable) traverse l'arrondissement sur une distance de 7,60 km. Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) accorde une aide financière représentant 50 % des coûts d'entretien maximaux admissibles pour l'entretien du tronçon de 7,6 km de la Route verte dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. En conséquence, chaque année, un rapport succinct établissant les dépenses effectuées pour l'entretien de la Route verte doit être adopté par résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 090216 - Déposer et transmettre au (MTMDET) le rapport des dépenses 2016 pour l'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement, et ce, dans le cadre du Programme d'aide financière.
- CA14 090314 - Déposer et transmettre au ministère des Transports du Québec le rapport des dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement, dans le cadre du Programme Véloce II - Volet 4 pour l'exercice financier 2014.
- CA13 090276 - Déposer et transmettre au ministère des Transports du Québec le rapport des dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement, dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte.
- CA12 090313 - Dépôt du rapport des dépenses - Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte (Transport Québec).
- CA12 090120 - Demande de subvention pour l'entretien de la Route verte pour l'année 2012.

DESCRIPTION

L'arrondissement entretient la Route verte qui traverse son territoire (passage du balai, enlèvement de débris, etc.). La Route verte présente une typologie variée selon le secteur traversé.

Piste cyclable en site propre : 3,56 km
Piste cyclable sur rue : 2,71 km
Bande cyclable : 0,75 km
Chaussée désignée : 0,56 km
Piste cyclable au niveau du trottoir : 0,02 km

TOTAL : 7,60 km

L'arrondissement possède un total de 42.5 km de réseau cyclable.

Piste cyclable en site propre : 10.90 km
Piste cyclable sur rue : 5.70 km
Bande cyclable : 10.50 km
Chaussée désignée : 12.10 km
Piste cyclable au niveau du trottoir : 1.30 km

Nouvelles voies cyclables 2,00 km

TOTAL : 42.50 km

JUSTIFICATION

Le ministère des Transports du Québec exige une résolution confirmant le coût des travaux d'entretien réalisés en 2017 pour le tronçon de 7,6 km de la Route verte (piste cyclable) afin de verser le montant maximal de l'aide financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'entretien de la Route verte est ventilé de la façon suivante (incluant la ristourne sur la TPS) :

État des dépenses effectuées pour l'entretien de la Route verte Période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017	
Entretien - Signalisation	
Marquage de chaussée et entretien des panneaux de signalisation	8 674,00 \$
Entretien - Propreté	3 190,00 \$
Entretien estival	8 512,00 \$
Entretien hivernal	
TOTAL DES DÉPENSES D'ENTRETIEN	20 376,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entretien de la Route verte favorise les transports alternatifs et la réduction de la dépendance à l'automobile. Cela permet également d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par les véhicules moteurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassiba ZIANE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-26

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1170449018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure relativement à la régularisation d'un empiètement dans la marge latérale - Bâtiment situé au 9951, avenue Georges-Baril - Lot 2 496 513 du Cadastre du Québec - Zone 1389 - Demande de permis 3001356809

Accorder une dérogation mineure visant à autoriser qu'un empiètement soit à une distance de 0,44 mètre de la limite latérale sud au lieu de 1,5 mètre tel que montré sur le plan du certificat de localisation préparé par Fabien Grutman le 24 avril 2015 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 8 janvier 2018.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-01-09 15:08

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1170449018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure relativement à la régularisation d'un empiètement dans la marge latérale - Bâtiment situé au 9951, avenue Georges-Baril - Lot 2 496 513 du Cadastre du Québec - Zone 1389 - Demande de permis 3001356809

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 9951, avenue Georges-Baril est occupé par un bâtiment unifamilial isolé d'un étage datant de 1946. Une partie du bâtiment empiète dans la marge latérale et il est à une distance de 0,44 mètre de la limite latérale sud. Or, le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) exige que les parties de bâtiment situées de ce côté et qui ne sont pas jumelées respectent une marge latérale minimale de 1,5 mètre. Cette non-conformité à la marge latérale est un item qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les propriétaires actuels ont acquis l'immeuble situé au 9951, avenue Georges-Baril en 2015 et ces derniers ont déposé une demande de permis en juillet 2017 afin de remplacer toutes les fenêtres existantes dans les mêmes ouvertures. L'étude de la demande de permis a permis de constater que 4 des fenêtres à changer sont situées sur une partie de bâtiment qui a été construite sans permis. Cet agrandissement est non conforme puisqu'il ne respecte pas la marge minimale de 1,5 mètre. Le permis de construction émis en 1946 respectait la marge minimale requise alors de 6 pieds et 6 pouces (2 mètres).

Dans un certificat de localisation daté d'avril 2002, il est écrit que « cette maison n'est pas conforme au règlement actuel de zonage et pourrait donc bénéficier de droits acquis ». Selon nos vérifications, aucun droit acquis n'affecte cette partie dérogatoire du bâtiment.

Le certificat de localisation préparé pour la vente de cette propriété en 2015 ne fait aucune mention quant à cette non-conformité de la construction dans la marge.

Le permis demandé en juillet 2017 pour le remplacement des fenêtres a été émis, hormis pour les 4 fenêtres sises dans le mur latéral non conforme. Une nouvelle demande de permis a été déposée afin de remplacer le mur existant en clin d'aluminium avec 4 fenêtres par un mur sans fenêtre en panneaux de béton recouvert d'un crépi gris. Le permis pourra

être émis que lorsque la dérogation mineure sera approuvée pour autoriser cet empiètement dans la marge et d'être à 0,44 plutôt que 1,5. de la limite latérale. L'enlèvement des fenêtres et l'utilisation d'un matériau ayant une résistance au feu de 45 minutes assurera la conformité au Code de construction.

En vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. À noter que des dérogations mineures ont été accordées antérieurement pour régulariser des situations similaires.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les motifs suivants :

- l'application de la réglementation constitue un préjudice sérieux au requérant puisque les propriétaires ont acquis la propriété sans connaître l'existence de cette non conformité, sans quoi il ne l'aurait pas achetée. En outre, une demande de permis a été déposée à l'arrondissement afin d'enlever les ouvertures existantes de ce côté et de rendre cette partie de construction conforme aux exigences du Code de construction et assurer ainsi une plus grande sécurité des lieux;
- la régularisation de cette situation permettra aux propriétaires de disposer d'un bâtiment conforme et éventuellement de pouvoir vendre une propriété conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque la construction dérogatoire existe depuis de nombreuses années et n'a jamais suscité de plainte. Par ailleurs, l'enlèvement des fenêtres et le remplacement du matériau de recouvrement assurent une sécurité accrue également profitable au voisin immédiat;
- les requérants sont de bonne foi puisqu'ils n'étaient pas propriétaires au moment où les travaux d'agrandissement non conformes ont été réalisés.

Avis du comité consultatif de la séance du 6 décembre 2017

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que cette situation perdure depuis des décennies et qu'elle n'a donné lieu à aucune plainte et que la dérogation permettra aux propriétaires de régulariser la maison dans son emplacement existant, le Comité a proposé de recommander l'approbation de la dérogation mineure demandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis
Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement pour autoriser la dérogation mineure demandée

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) et concerne la disposition prévue à l'article 50.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2018-01-09

**Dossier # : 1183060001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'utilisation de bannières, la circulation de calèches et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (R.R.V.M., chapitre U-1, article 553), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au

tableau en pièce jointe;

- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la tarification du domaine public (R.R.V.M. chapitre O-0.1, article 2.1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la tarification du domaine public, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur les calèches (17-079, article 55), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la circulation de calèches selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-01-25 16:38

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183060001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'utilisation de bannières, la circulation de calèches et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de février 2018 à septembre 2018. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LES BANNIÈRES (R.R.V.M., chapitre U-1, article 553) concernant les bannières;
- RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DU DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre O-0.1, article 2.1) concernant la tarification du domaine public;
- RÈGLEMENT SUR LES CALÈCHES (17-079, article 55) concernant la circulation de calèches.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la

recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-25

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1180449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'une demande d'exemption de fournir 20 cases de stationnement en contribuant au fonds de compensation en vertu du Règlement 5984 - Bâtiment situé sur le lot 1488813 du cadastre du Québec - Demande de permis de transformation à venir -

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution, exemptant CBD Solutions Médicinales occupant du bâtiment situé sur le lot 1 488 813 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir 20 unités de stationnement exigibles.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-01-29 08:05

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1180449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'une demande d'exemption de fournir 20 cases de stationnement en contribuant au fonds de compensation en vertu du Règlement 5984 - Bâtiment situé sur le lot 1488813 du cadastre du Québec - Demande de permis de transformation à venir -

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble concerné par cette demande a fait l'objet d'un PPCMOI en 2014 visant à accorder pour l'immeuble identifié comme étant le lot 1488813 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper le bâtiment comme un établissement de production de marijuana à des fins médicales et ce, à la condition de faire la démonstration qu'il est un producteur autorisé détenant la licence de Santé Canada pour obtenir son certificat d'occupation auprès de l'arrondissement.

En 2015, le requérant a entrepris des démarches auprès de Santé Canada afin d'obtenir une licence de producteur. En novembre dernier, le requérant a été informé des nouvelles exigences quant au niveau de sécurité requis pour leur projet. Parmi celles-ci, il est requis que le coffre-fort soit installé au niveau du sol et ce en plein milieu de l'aire de stationnement intérieur afin de dégager un large corridor sur le pourtour. Cette exigence fait en sorte que le sous-sol devra être réaménagé et que les 18 cases de stationnement existantes soient enlevées.

Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le nombre minimal d'unités de stationnement à fournir pour ce bâtiment est de 20.

Pour répondre aux exigences de Santé Canada relativement aux mesures de sécurité, le requérant demande d'être exempté de fournir les 20 cases de stationnement requises et demande en contrepartie de contribuer au fonds de compensation en vertu du Règlement exemptant certaines personnes de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement (5984).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement numéro CA14 090158 du 12 mai 2014 visant à accorder pour l'immeuble identifié comme étant le lot 1488813 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper le bâtiment comme un établissement de production de marijuana à des fins médicales.

DESCRIPTION

Le requérant souhaite être exempté de fournir 20 unités de stationnement et en contrepartie demande de contribuer au fonds de compensation pour une valeur de 70 000 \$

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- les exigences de Santé Canada relativement aux mesures de sécurité n'étaient pas connues au moment de la demande de PPCMOI déposée en 2014;
- les travaux de transformation requis pour aménager le coffre-fort sont réversibles. Aussi, dans l'éventualité où les activités de production de marijuana à des fins médicales cessaient, le requérant s'est engagé à démolir cette installation de sécurité et à rétablir les 18 cases de stationnement;
- le requérant s'est également engagé à louer des espaces de stationnement privés à proximité pour répondre aux besoins de ses employés afin de ne pas augmenter la pression sur le stationnement sur rue;
- les activités de cet établissement ne génèrent aucune pression additionnelle sur le stationnement dans le secteur en raison de l'absence de visiteurs ou de clients;
- cet établissement permettra la mise en valeur d'un bâtiment de 4 étages majoritairement vacant et en mauvais état;
- la lettre d'engagement du requérant est jointe au présent sommaire comme pièce jointe confidentielle pour des motifs de sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il sera perçu une contribution de 70 000 \$ à être versée au fonds de compensation pour le stationnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-26

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1182720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 9 488 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le coté ouest de la rue Waverly, au nord du boulevard Crémazie, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

Il est recommandé d'adopter une résolution à l'effet d'accepter le versement d'une somme de 9 488 \$ équivalente à 10% de la valeur réelle du lot projeté 6 105 270 compris dans le plan d'opération cadastrale (numéro de dossier: 2172720012) et d'encaisser les crédits dans le Fonds de parcs.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-01-23 13:19

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1182720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 9 488 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le coté ouest de la rue Waverly, au nord du boulevard Crémazie, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale (dossier 2172720012) en vue d'identifier deux (2) emplacements sous deux (2) nouveaux numéros de lots, suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager une (1) assiette vacante destinée à la construction d'un (1) nouveau bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro: 2172720012.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté ouest de la rue Waverly, au nord du boulevard Crémazie,

La superficie totale du terrain est de 339 mètres carrés (178.2 m² pour le lot projeté 6 105 269 et 160.8 m² pour le lot projeté 6 105 270). L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 1 487 746 par deux (02) nouveaux lots afin de permettre la construction d'un (1) nouveau bâtiment.

Selon l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales, les frais de parcs sont applicables sur le lot projeté 6 105 270. L'exemption de frais de parcs selon l'article 7.1 du Règlement sur les opérations cadastrales s'applique sur le lot projeté 6 105 269, en effet la valeur du bâtiment inscrite au rôle de l'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du lot.

Le Service des Infrastructures/Transport et Environnement a été consulté à cet effet et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

Il est noté dans le Répertoire informatisé des rues et emplacement de la Ville de Montréal que le terrain est évalué en 2017 à 199 500 \$.

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10% de la superficie du lot projeté 6 105 270, représentant 16.08 mètres carrés, n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 9 488 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10% de la valeur réelle du lot projeté 6 105 270.

Frais de parc :

Lot projeté 6 105 270 : Superficie du plan assujettie aux frais de parc : 16.08 m²

Évaluation : 338.10 m² évalué à 199 500 \$

160.8 m² évalué à 94 882 \$

Imputabilité 10% : 16.08 m² évalué à 9 488 \$

Montant à payer : 9 488 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parc. La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en vertu du titre VIII article 671.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement Ahuntsic Cartierville, dans le cadre de la séance du 6 décembre 2017.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pauline MORIN
Agente principale du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-15

Richard BLAIS
Chef de division- Urbanisme_permis et inspections



Dossier # : 1170449012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la démolition du bâtiment situé au 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logements - Projet Henri B - Lots 2721763 et 5839430 du Cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320 -

ATTENDU QUE l'aménagement d'un espace intérieur de type "chalet urbain" au niveau de la construction hors toit et attenant à la terrasse extérieure commune située sur le toit du 5e étage est requis, comme mentionné lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 septembre 2017.

Il est proposé

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 (hauteur maximale en étages), 12.3 et 16.1 (hauteur maximale en mètres), 21.1 et 87.2 (hauteur et retraits des écrans des terrasses et des équipements mécaniques), 22 (usage, hauteur et retraits des constructions hors toit), 50.1 (marges avant et latérale), 208 (absence commerciale ou institutionnelle au rez-de-chaussée), 335.1 (saillies dans la marge) et 85 et 347.1 (appareils de climatisation sur un balcon, parcours riverain) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 2 721 763 et 5 839 430 du Cadastre du Québec, situé sur les rue Lajeunesse et Basile-Routhier et sur le boulevard Gouin, tel que montré aux plans de l'annexe A, l'autorisation démolir le bâtiment existant portant le numéro 10765, rue Lajeunesse et de construire un bâtiment de 3, 4 et 5 étages avec en plus des constructions hors toit, aux conditions suivantes :

1. la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse est autorisée;
2. l'obtention du permis de démolition est conditionnelle au dépôt de la demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution;
3. l'implantation, la hauteur et les élévations du nouveau bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;

4. l'espace intérieur de type "chalet urbain" situé au niveau de la construction hors toit et attenant à la terrasse commune localisée sur le toit du 5e étage est autorisé et la superficie est limitée à 100 mètres carrés;
5. les équipements mécaniques hors toit doivent être d'une hauteur maximale de 2 mètres et être localisés de façon à ce qu'ils ne soient pas ou peu visibles des voies publiques;
6. le nombre d'unités de stationnement doit être de 1 unité par logement;
7. l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
8. l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan d'aménagement paysager détaillé de l'ensemble du site. En plus des critères prescrits aux articles 12.5, 15.1, 66.2, 88, 106, 119.2, 674 et 674.16 de ce règlement, les critères suivants s'appliquent :
 - le traitement architectural des façades doit s'appuyer sur le concept illustré sur les élévations et perspectives de l'annexe B;
 - les constructions hors toit abritant un équipement mécanique et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de façon à assurer leur intégration architecturale et à minimiser leur impact visuel;
 - l'aménagement paysager doit contribuer à bien encadrer le domaine public, à créer un environnement de qualité et sécuritaire pour les usagers et plus particulièrement pour les résidants.
9. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain;
10. la lettre d'engagement relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal doit être déposée avant l'adoption de la présente résolution;
11. l'accord de développement entre le Ville de Montréal et TGTA / Loracon relatif aux obligations du promoteur doit être déposé avant l'adoption de la présente résolution;
12. le propriétaire doit consentir, à titre gratuit, en faveur de la Ville de Montréal, une servitude de passage public aux fins de l'allée piétonne située sur le lot 5 839 430 dans l'axe est-ouest reliant les rues Lajeunesse et Basile-Routhier tel que montrée sur le plan du rez-de-chaussée de l'annexe B ainsi que le lien à l'édicule du métro (si la STM consent à le rouvrir). Le propriétaire doit assumer les coûts d'aménagement et d'entretien de ce passage public.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans des certificats de localisation datés du 30 mai 2017

ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par Provencher Roy et estampillé par la Direction du développement du territoire le 25 juillet 2017

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-09-27 10:56

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**Dossier # : 1170449012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs aux registres tenus le 23 janvier 2018 visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) - Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320.

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), les certificats relatifs aux registres tenus le 23 janvier 2018 pour les résolutions suivantes :

CA17 090334 : Résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zone 1320.

CA17 090335 : Résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zone 1323.

CA17 090336 : Résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zone 1323.

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2018-01-24 11:10

Signataire :

Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs



Dossier # : 1170449012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) - Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) une résolution à l'effet : d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec, tel que montré sur les plans de l'annexe A, l'autorisation de démolir le bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse et de construire un bâtiment de 3, 4 et 5 étages avec en plus des constructions hors-toit, aux conditions suivantes :

- la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse est autorisée;
- l'obtention du permis de démolition est conditionnelle au dépôt de la demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution;
- le nombre d'unités de stationnement doit être de 1 unité par logement;
- l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
- l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan d'aménagement paysager détaillé de l'ensemble du site. En plus des critères prescrits aux articles 12.5, 15.1, 66.2, 88, 106, 119.2, 674 et 674.16 de ce règlement, les critères suivants s'appliquent :
 - le traitement architectural des façades doit s'appuyer sur le concept illustré sur les élévations et perspectives de l'annexe B;
 - les constructions hors-toit abritant un équipement mécanique et les équipements mécaniques hors-toit doivent être traités de façon à assurer leur intégration architecturale et à minimiser leur impact visuel;

- l'aménagement paysager doit contribuer à bien encadrer le domaine public, à créer un environnement de qualité et sécuritaire pour les usagers et plus particulièrement pour les résidants.

- les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain;
- l'accord de développement entre le Ville de Montréal et TGTA / Loracon relatif aux obligations du promoteur doit être déposé avant l'adoption de la présente résolution;
- le propriétaire doit consentir, à titre gratuit, en faveur de la Ville de Montréal, une servitude de passage public aux fins de l'allée piétonne située sur le lot 5 839 430 dans l'axe est-ouest reliant les rues Lajeunesse et Basile-Routhier tel que montrée sur le plan du rez-de-chaussée de l'annexe B ainsi que le lien à l'édicule du métro (si la STM consent à le rouvrir). Le propriétaire doit assumer les coûts d'aménagement et d'entretien de ce passage public.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans des certificats de localisation datés du 30 mai 2017

ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par Provencher Roy et estampillé par la Direction du développement du territoire le 25 juillet 2017

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-01-25 19:20

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1170449012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la démolition du bâtiment situé au 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logements - Projet Henri B - Lots 2721763 et 5839430 du Cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320 -

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire est requis afin d'ajouter une nouvelle condition relative à l'aménagement d'un espace intérieur de type "chalet urbain" au niveau de la construction hors toit et attenant à la terrasse extérieure commune.

Lors de la séance de consultation publique tenue le 26 septembre 2017, le promoteur du projet a demandé à ce qu'un espace de type "chalet urbain" attenant à la terrasse commune située sur le toit du 5e étage puisse être aménagé. Ce espace serait mis à la disposition des résidants et comprendrait notamment une toilette, un point d'eau, du rangement et un espace commun.

Cet espace intérieur situé au niveau de la construction hors toit n'est pas autorisé de plein droit puisque qu'il n'est pas le prolongement d'un logement localisé à l'étage inférieur. Cependant, cet espace est requis comme étant accessoire à la terrasse et cet ajout permet de bonifier l'utilisation de la terrasse extérieure pour les usagers en leur permettant d'avoir un accès facile et rapide à des services de toilettes et d'eau.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1170449012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), trois résolutions distinctes visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) - Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire est requis pour ajouter l'accord de développement signé et la lettre d'engagement relatif à la Stratégie d'inclusion de logements abordables. Également, les résolutions distinctes sont ajoutées en pièces jointes.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170449012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs aux registres tenus le 23 janvier 2018 visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) - Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E.2.2), trois registres ont été tenus le 23 janvier 2018 pour les résolutions suivantes :

- **CA17 090334** : Résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) - Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec – Zone 1320.

Le nombre de personnes habiles à voter pour la **résolution CA17 09334** était de 654. Pour ce registre, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 76.

Le nombre de demandes faites pour la **résolution CA17 090334** est de 0, tel qu'en fait foi le certificat du secrétaire d'arrondissement.

- **CA17 090335** : Résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) - Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zone 1323.

Le nombre de personnes habiles à voter pour la **résolution CA17 09335** était de 2453.

Pour ce registre, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 256.

Le nombre de demandes faites pour la **résolution CA17 090335** est de 0, tel qu'en fait foi le certificat du secrétaire d'arrondissement.

- **CA17 090336** : Résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri

B) - Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zone 1323.

Le nombre de personnes habiles à voter pour la **résolution CA17 09336** était de 2100.

Pour ce registre, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 221.

Le nombre de demandes faites pour la **résolution CA17 090336** est de 0, tel qu'en fait foi le certificat du secrétaire d'arrondissement.

Par conséquent, les résolutions CA17 090334, CA17 090335 et CA17 090336 sont réputées approuvées par les personnes habiles à voter.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1170449012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) - Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite des résultats de la tenue de registres (3), il y a lieu d'adopter une résolution résiduelle qui prévoit les conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170449012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la démolition du bâtiment situé au 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logements - Projet Henri B - Lots 2721763 et 5839430 du Cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320 -

CONTENU

CONTEXTE

Le premier immeuble (lot 2721763) visé par cette demande est situé au 10765, rue Lajeunesse et il est actuellement occupé par le bâtiment vacant depuis quelques années déjà de l'ancien terminus d'autobus Laval et aussi par une longue marquise rattachée au bâtiment qui surplombe les quais d'accès aux autobus. La propriété dispose d'une superficie de 6 166 mètres carrés et elle est bordée par la rue Lajeunesse (92 mètres), le boulevard Gouin (12,6 mètres) et la rue Basile-Routhier 121 mètres). En plus des 3 voies publiques, la propriété transversale est adjacente au bâtiment commercial ayant front sur le boulevard Henri-Bourassa et à l'immeuble significatif de la caserne de pompiers sise à l'angle sud-est de la rue Lajeunesse et du boulevard Gouin. Le deuxième immeuble (lot 5839430) est situé aux 575-577, boulevard Henri-Bourassa Est et il est occupé par un immeuble à bureaux et un espace libre du côté nord. Dans le cadre de ce PPCMOI, cet immeuble est requis uniquement pour l'allée piétonne et lien à l'édicule du métro qui feront l'objet d'une servitude de passage public.

Ces immeubles qui étaient la propriété de la Société québécoise des infrastructures ont été récemment vendus. L'immeuble du terminus n'est plus requis à la suite du prolongement du métro jusqu'à Laval et le nouvel acquéreur souhaite démolir le bâtiment existant et construire un nouveau bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages avec des constructions hors toit et une aire de stationnement en sous-sol. Le bâtiment du deuxième immeuble sera de nouveau occupé à des fins de bureau. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'emplacement est situé à même deux zones commerciales de la catégorie C.4C où l'habitation est également autorisée et ce, sans restriction quant au nombre d'unités de logement et la hauteur prescrite est de 3 étages minimum et de 4 étages maximum et 17 mètres maximum. Le taux d'implantation peut varier entre 30 et 85 % et le coefficient d'occupation du sol (COS) doit être entre 2 et 4. En raison notamment des dispositions relatives à la hauteur et de l'obligation commerciale ou institutionnelle au rez-de-chaussée en façade des rues, le projet ne peut se réaliser de plein droit. Cependant, ce projet peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet

particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

Par ailleurs, l'immeuble le plus au nord est situé à même un secteur significatif à normes "D" et en bordure du parcours riverain.

Le projet est conforme aux grandes orientations du Plan d'urbanisme relatives à l'affectation et à la densité puisque le projet est à l'intérieur des paramètres prescrits :

- affectation mixte comprenant la composante habitation;
- bâti de 2 à 8 étages hors sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- COS minimal de 2,0;
- COS maximal de 6.0.

Le projet est conforme aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement quant à l'îlot de chaleur, au verdissement et au parcours Gouin. En outre, comme l'immeuble visé est situé en bordure de la rue Lajeunesse qui est identifiée comme étant une voie de circulation à débit important, la démonstration devra être faite que le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment est inférieur à 40 dBA Leq (24 h) et ce, au moment de la demande de permis de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet déposé vise la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages avec des constructions hors toit et comptant environ 200 unités de logement.

Les principales caractéristiques du projet, selon les informations fournies par le requérant sont les suivantes :

- l'implantation du bâtiment projeté équivaut à 58 % et l'indice de densité (COS) est de 3;
- la hauteur du bâtiment varie entre 3, 4 et 5 étages avec des constructions hors toit et la hauteur maximum en mètres est d'environ 19.5 mètres incluant les constructions hors toit;
- le volume du bâtiment donnant sur la rue Lajeunesse et celui le long de l'allée piétonne au sud ont une hauteur de 5 étages avec une construction hors toit;
- le volume longeant la limite nord a une hauteur de 4 étages avec une construction hors toit;
- le volume du côté du boulevard Gouin et longeant la rue Basile-Routhier a une hauteur de 4 étages;
- le volume dans la cour intérieure de la rue Basile-Routhier a 3 étages;
- le nombre de logements est d'environ 200 unités;
- la typologie des logements est variée. Il est prévu d'avoir 14 studios, 66 logements d'une chambre, 72 de 2 chambres et 48 de 3 chambres (logements familiaux) ;
- le bâtiment comprend 3 entrées, une le long de l'allée piétonne et 2 autres du côté de la rue Basile-Routhier. En outre, tous les logements du rez-de-chaussée situés sur les rues Lajeunesse et Basile-Routhier et le long de l'allée piétonne disposent d'entrée individuelle;
- le bâtiment comprend des espaces communs intérieurs et extérieurs;

- le bâtiment comprend un stationnement intérieur en sous-sol et respecte un ratio de 1 case par logement. Chaque case de stationnement est munie d'un support à vélo. De plus, un local sécurisé est aménagé pour accueillir environ 50 espaces pour des vélos;
- l'accès au garage intérieur se fait à partir de la rue Lajeunesse à l'extrémité du sud de l'immeuble;
- le matériau de revêtement utilisé est majoritairement de la maçonnerie;
- le concept d'aménagement paysager du site se déploie en 4 strates de revêtement de surfaces afin de hiérarchiser les espaces privés et semi-privés, soit minéral, arbustes et plantes graminées, gazon et arbres;
- les arbres à planter au-dessus de la dalle du stationnement se fait dans des bacs de plantation d'un mètre de haut et les arbustes dans des lits de plantation de 0,75 mètre de haut;
- les végétaux utilisés nécessitent peu d'eau et tolèrent la sécheresse;
- le bois et des pavés de couleur pâle sont proposés pour l'aménagement des jardins, terrasses et cours;
- la superficie du site végétalisée atteint 21 % de verdissement;
- le projet fera l'objet d'une révision architecturale avant l'émission du permis de construction;
- l'allée piétonne entre les rues Lajeunesse et Basile-Routhier située sur le lot 5 839 430 doit faire l'objet d'une servitude de passage public, en incluant également l'accès à l'édicule de métro. Le promoteur a déjà entrepris des démarches auprès de la STM afin de rouvrir l'accès au métro via l'édicule existant situé sous le bâtiment adjacent qui est construit sur pilotis.

Les dérogations du projet sont les suivantes :

- la hauteur de 5 étages plutôt que le maximum de 4 étages (art 12.1);
- la hauteur excède le maximum de 17 mètres (art 12.3 et 16.1);
- la hauteur et les retraits des écrans des terrasses et des équipements mécaniques (art. 21.1 et 87.2);
- la hauteur et les retraits des constructions hors toit (art 22);
- les marges avant et latérale (art 50.1);
- l'absence commerciale ou institutionnelle au rez-de-chaussée en façade des rues malgré l'obligation (art 208);
- les saillies dans la marge (art. 335.1);
- les appareils de climatisation sur un balcon (art 85 et 347.1).

Les approbations suivantes sont requises en vertu du Titre VIII

- la marge avant et la hauteur en bordure du boulevard Gouin (parcours riverain) (art. 66.1, 12.5 et 15.1);
- le pourcentage de maçonnerie (art. 81 et 81.1);
- le pourcentage d'ouvertures (art. 86 et 87);
- une nouvelle construction en bordure du boulevard Gouin (parcours riverain) (art. 106 et 119.2);
- une nouvelle construction (art. 674.16).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- le site (le lot 2 721 763) est occupé par l'ancien terminus d'autobus Laval (à l'origine c'était un concessionnaire d'automobile) qui est vacant et laissé à l'abandon depuis le

prolongement du métro. Le projet de remplacement permettrait d'assurer la mise en valeur de ce terrain sous utilisé, d'assurer la continuité du bâti sur les rues Lajeunesse et Basile-Routhier, de consolider le milieu urbain et de contribuer à la vitalité commerciale du quartier environnant;

- le bâtiment existant ne dispose pas de caractéristiques architecturales particulières et sa démolition est tout à fait acceptable;
- la fermeture du terminus amène un changement de vocation et le développement à des fins d'habitation constitue la meilleure opportunité;
- le développement de cet emplacement avec un projet de 200 unités résidentielles souscrit à l'orientation prescrite par le Schéma d'aménagement quant à la densification aux abords d'une station de métro;
- le projet contribue favorablement à la mise en valeur de cette entrée de ville, poursuit la requalification du secteur de la tête du pont Viau amorcée avec les Jardins Millen et le réaménagement du domaine public de l'avenue Millen et intensifie l'activité urbaine du quartier;
- l'implantation du bâtiment maximise le potentiel du lot et respecte le caractère propre de la rue Lajeunesse avec une paroi pleine et de la rue Basile-Routhier avec des maisonnettes et une cour intérieure;
- la hauteur hors tout des différents volumes assure une insertion et une transition harmonieuses avec le bâti existant de 2 et 4 étages sur la rue Lajeunesse, de 3, 7 et 8 étages sur la rue Basile-Routhier et de 4 étages sur le boulevard Gouin;
- la variété de typologie des logements génère une mixité de clientèle, notamment avec des ménages avec enfants, la cour intérieure et l'allée piétonne sont des éléments qui contribuent à créer et à stimuler un milieu de vie;
- la présence d'un lieu habité comprenant plusieurs accès à l'immeuble plutôt qu'un espace vacant constitue un environnement plus sécuritaire et plus convivial pour les piétons, contribue à l'animation de la rue et à accentuer le caractère urbain du lieu ;
- l'usage exclusif d'habitation (et l'absence de commerces au rez-de-chaussée malgré l'obligation prescrite par la réglementation) s'avère nettement plus approprié au milieu d'insertion considérant que les interfaces immédiates sont majoritairement résidentielles;
- le caractère public de l'allée piétonne située à l'extrémité sud (sur le lot 5 839 430) contribue à désenclaver cet îlot et à assurer un accès direct à la station de métro;
- la proximité de nombreux parcs, de la rue piétonne Park Stanley, de la rivière des Prairies, de la station de métro et de commerces de voisinage (épicerie, pharmacie, banque, etc.) sont des facteurs qui militent en faveur d'un développement résidentiel;
- le traitement architectural contemporain est sobre et bien articulé (qui reste à être davantage raffiné en révision architecturale). Les balcons, retraits, saillies, matériaux de texture et couleur différentes contribuent à animer et à rythmer les façades sur rue;
- les unités stationnement sont toutes à l'intérieur en sous-sol et le ratio est de 1 case par logement;
- le transport actif est valorisé dans le projet puisque qu'un local sécurisé pour une cinquantaine de vélo est prévu et ce, en surplus des supports individuels prévus avec chaque unité de stationnement;
- le projet contribue à éliminer un îlot de chaleur puisque l'espace libre actuel est entièrement minéralisé. La superficie végétalisée projetée est de 1288 mètres carrés et atteint le taux de 21 % et le toit du bâtiment sera recouvert d'un matériau de couleur blanche ou dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 66;
- l'aménagement paysager avec 4 strates, minérales, massifs de plantations arbustives et de graminées, gazonnées et plantations arbres (canopée) permet de différencier des espaces privés et semi-privés et publics. Le paysagement du site se fait sur le domaine privé mais il contribue aussi à l'amélioration de l'environnement immédiat en raison de sa visibilité à partir de l'espace public sur rue;
- une étude d'impact sur la circulation et le stationnement a été déposée et le principal impact soulevé concerne le stationnement. L'impact de ce projet sur la circulation

devrait être négligeable considérant que les déplacements à prévoir sont mineurs par rapport à la dynamique des déplacements existants mais l'évolution dans le temps pourrait amener une certaine détérioration des niveaux de service. En ce qui concerne le stationnement, le consultant préconise que le taux de stationnement soit de 1:1. En effet, considérant que le stationnement sur rue dans le secteur, lorsqu'il est autorisé, est à durée limitée et qu'il y a très peu de disponibilités, qu'il existe un stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), que le quart des logements est de type familial, que l'intensité de la circulation est élevée et qu'un grand nombre d'autobus circulent dans le secteur, l'offre de stationnement devrait être équivalente au nombre de logements. L'augmentation de la densité fait en sorte que la disponibilité d'espaces de stationnement sur rue diminue d'autant;

- le projet ne comporte pas de logements sociaux tel que requis par la Stratégie d'inclusion. En effet, la Direction de l'habitation estime que le petit nombre d'unités à fournir n'est pas "viable" et difficile à gérer. Elle exige plutôt que le promoteur paie en contrepartie une contribution financière équivalente. Les logements abordables sont distribués dans le projet;
- un exercice d'acceptabilité sociale a été réalisé le 4 juillet 2017 et selon les informations obtenues, cette séance d'information s'est bien déroulée et le projet aurait été bien reçu par les personnes présentes;
- dans l'ensemble, ce projet de construction poursuit la consolidation de ce secteur et concourt à rendre le site et le milieu d'insertion plus sécuritaire, plus attrayant et plus convivial pour les résidents, les travailleurs et l'ensemble de la collectivité.

Avis du CCU de la séance du 9 août 2017

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que le projet est de grande qualité et bien intégré à son milieu d'insertion et que le nombre de cases de stationnement est égal au nombre de logements dans ce secteur où le stationnement est difficile, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Évaluation de l'impact fiscal - Projet de développement de la propriété située au 10 765, rue Lajeunesse pour y construire un bâtiment comportant 200 unités résidentielles avec stationnement intérieur.

Pour les fins d'évaluation, la copropriété adjacente située au 10800 avenue Millen est utilisée comme comparable. La valeur foncière actuelle de la propriété concernée par le développement est de 3 315 600 \$ dont 2 762 400 \$ pour le terrain et 553 200 \$ pour le bâtiment. Il n'y a pas de taxes foncières perçues pour cette propriété de la catégorie Immeubles publics et gouvernementaux. Sur ces bases, en ajustant la valeur du terrain pour tenir compte d'une affectation résidentielle, la valeur foncière de l'ensemble du projet pourra s'établir à environ 63 284 500 \$. À terme, l'impact fiscal global de ce projet est positif et représente des revenus fonciers annuels récurrents additionnels estimés de 528 678 \$.

Commentaires de Jean-François Soulières, commissaire au développement économique

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-10

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1170449015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant l'agrandissement de l'école St-Pius-X - Bâtiment situé au 10055, avenue Papineau - Lot 2698585 du Cadastre du Québec - Zones 1466, 1478 et 1479 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.1 et 353 (usages restaurant, café-terrasse et traiteur), 335.1 (saillies dans la marge), 389 (nombre d'arbres à planter), 418.2 (verdissement), 544 et 558 (quais de chargement) et 597.1 (canopée) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 2 698 585 du Cadastre du Québec et portant le numéro 10055, avenue Papineau, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation d'agrandir le bâtiment existant vers la rue Sauvé avec un volume de 1 et 2 étages, aux conditions suivantes :

1. les usages restaurant, café-terrasse et traiteur sont autorisés;
2. l'implantation, la hauteur, les élévations et les matériaux de l'agrandissement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
3. l'aménagement de l'aire de stationnement située dans la cour latérale doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
4. l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
5. la demande de permis de transformation doit être accompagnée d'un plan détaillé d'aménagement paysager;
6. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant

le parachèvement des travaux d'agrandissement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation de l'immeuble daté du 11 novembre 2014

ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par UN architecture daté du 12 octobre 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 12 octobre 2017

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-10-19 13:17

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1170449015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant l'agrandissement de l'école St-Pius-X - Bâtiment situé au 10055, avenue Papineau - Lot 2698585 du Cadastre du Québec - Zones 1466, 1478 et 1479 -

CONTENU

CONTEXTE

La propriété visée par cette demande est située au 10055, avenue Papineau entre les rues Sauvé et Sauriol. Cet immeuble d'une superficie de 27 725 mètres carrés est identifié comme étant le lot 2 698 585 du cadastre du Québec. Le bâtiment implanté sur cette grande propriété est constitué de 4 "entités", soit deux (2) résidences pour personnes âgées "Le Saint-Joseph d'Ahuntsic " située à l'angle de la rue Sauvé, et "Jardins Élysée " située à l'angle de la rue Sauriol et deux (2) écoles, "École secondaire d'éducation spécialisée L.I.N.K.S. " située sur l'avenue Papineau et "Centre d'éducation aux adultes St-Pius-X " situé sur la rue Sauvé. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'immeuble est situé à même 3 zones institutionnelles. Les zones 1466 et 1478 de catégorie E.5(2) autorise les centres d'hébergement, tel que l'existant et la zone 1479 de catégorie E.4((1) autorise les écoles, tel que l'existant. La hauteur prescrite est de 1 à 4 étages dans la zone 1479.

L'école St-Pius-X comprend un volet culinaire et offre des programmes de cuisine, de service de la restauration et de pâtisserie. L'école culinaire St-Pius-X souhaite réaménager les espaces intérieurs et agrandir ses installations afin d'améliorer la qualité du programme éducatif pour les étudiants et de leur permettre d'exercer leur savoir-faire en aménageant un restaurant ouvert au public avec une salle à manger, un bistro et une terrasse extérieure. Un espace traiteur pour les mets cuisinés à emporter est également prévu. Les usages restaurant et traiteur ne sont pas autorisés de plein droit dans la zone institutionnelle E.4(1). Cependant, ce projet peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

Le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme.

L'immeuble se trouve partiellement dans un îlot de chaleur identifié au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet déposé vise à autoriser l'agrandissement de l'école culinaire sur 1 et 2 étages, à des fins de restaurant et de traiteur. Le projet vise également à autoriser le réaménagement de l'aire de stationnement localisée à l'est de la zone concernée.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- les transformations au rez-de-chaussée totalisent une superficie d'environ 3232 mètres carrés;
- le stationnement existant en cour avant du côté de la rue Sauvé sera démolé pour faire place à l'agrandissement;
- la superficie de l'agrandissement est d'environ 300 mètres carrés au niveau du rez-de-chaussée et d'environ 170 mètres carrés au niveau du 2^e étage;
- la superficie dédiée au restaurant est d'environ 700 mètres carrés en excluant la cuisine;
- la superficie dédiée à la terrasse extérieure du restaurant est d'environ 85 mètres carrés;
- la superficie dédiée à l'espace traiteur est d'environ 70 mètres carrés;
- le nouveau hall d'entrée est ouvert sur le 2^e étage;
- la marquise qui surplombe une partie de la terrasse extérieure est aménagée en toit vert pour une superficie de 21 mètres carrés;
- les matériaux de revêtement utilisés sont de la brique de couleur grise (ebonite satin de Sioux city brick) et des panneaux d'aluminium de couleur noire;
- les pare-soleil installés à la verticale devant les larges ouvertures sont en aluminium de couleur anodisé clair;
- le plan de façade devant la terrasse de même le muret qui l'encadre au sol sont des panneaux d'aluminium de couleur rouge;
- le stationnement existant en cour latérale du côté est et adjacent à l'école culinaire est réaménagé avec l'ajout de 2 bandes gazonnées devant les cases de stationnement, de petits îlots gazonnés devant l'agrandissement, la plantation de 7 arbres et l'aménagement d'un potager;
- l'ajout d'un nouveau quai de chargement de petite dimension pour la livraison des denrées requises pour les cuisines est situé à l'extrémité nord de l'aire de stationnement réaménagée;
- le verdissement actuel pour l'ensemble de l'immeuble (superficie de 27 725 mètres carrés) correspond à 13,8 %, soit 3818 mètres carrés et le verdissement proposé correspond à 15,8 % soit une superficie de 4377 mètres carrés;
- le verdissement actuel pour la zone visée (superficie de 6953 mètres carrés) correspond à 16,3 % soit une superficie de 1134 mètres carrés et le verdissement proposé avec le projet d'agrandissement correspond à 20 %, soit 1390 mètres carrés;
- le nombre d'arbres actuel pour l'ensemble de la propriété est de 31 et le nombre projeté est de 46 (le nombre requis est de 101 arbres);
- le nombre d'arbres actuel pour la zone visée est de 10 et le nombre projeté est de 25 (le nombre requis est de 26 arbres).

Les dérogations du projet sont les suivantes :

- les usages restaurant, café-terrasse et traiteur ne sont pas autorisés (art 132.1 et 353);
- les saillies dans la marge (art 335.1);
- le nombre d'arbres existant et à planter est de 46 plutôt que 101 arbres pour l'ensemble de la propriété (mais si on considère uniquement la partie de l'immeuble visé le nombre est de 25 et il en manque 1) (art 389);

- le verdissement de l'ensemble de la propriété est de 15,64 % plutôt que 20% (mais si on considère uniquement la partie de l'immeuble visé le taux de 20 % est atteint) (art 418.2);
- les quais de chargement quant aux dimensions et aux espaces de manoeuvre (art 544 et 558).
- la canopée dans le stationnement inférieure à 40 % (art 597.1).

Les approbations suivantes sont requises en vertu du Titre VIII :

- la marge avant (art. 66.1, 12.5 et 15.1);
- le pourcentage de maçonnerie (art. 81 et 81.1);
- le pourcentage d'ouvertures (art. 86 et 87).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- le projet d'agrandissement contribuerait à faire disparaître une aire de stationnement non aménagée en cour avant;
- le projet d'agrandissement en cour avant contribuerait à assurer une meilleure présence sur rue;
- la présence d'un restaurant et d'une terrasse devrait contribuer à animer davantage la rue Sauvé;
- l'ajout des usages restaurant et traiteur ne devrait pas générer de nuisances sur le milieu considérant les interfaces immédiates. Par ailleurs, le voisinage résidentiel de la rue Charton sera isolé davantage avec l'ajout des plantations d'arbres dans le stationnement existant. En outre, le niveau du sol du stationnement est inférieur de 2 mètres environ par rapport au niveau du sol des terrain résidentiels;
- le réaménagement du stationnement en cour latérale devrait constituer une nette amélioration par rapport à la situation actuelle avec l'ajout des bandes et des îlots de gazon et la plantation d'arbres, de même que le petit toit vert au-dessus de la marquise. En outre, la présence d'un potager sera un apport positif dans le cadre pédagogique de l'école;
- la plantation de 15 arbres et le 20% de verdissement respectent les exigences réglementaires (moins 1 arbre) pour la portion de l'immeuble de l'école St-Pius-X;
- par rapport à l'ensemble de la propriété, même si les exigences ne sont pas toutes rencontrées, le projet constitue une nette amélioration par rapport à la situation actuelle quant au verdissement, à la plantation d'arbres, à la canopée et à la contribution à réduire cet îlot de chaleur. Également, le toiture existante est de couleur pâle et celle de l'agrandissement serait de couleur pâle, contribuant ainsi à réduire l'impact de cet îlot de chaleur;
- l'offre de restauration de qualité dans ce secteur devrait profiter aux professeurs, aux travailleurs et aux résidents du quartier;
- les étudiants de l'école culinaire vont pouvoir parfaire leur expertise et maximiser leur expérience client et ce, sur les lieux même de l'école en s'exerçant directement avec le public, à l'image du restaurant de l'Institut d'hôtellerie sur la rue Saint-Denis;
- ce projet de restaurant et de traiteur constitue une belle opportunité en offrant une ouverture de l'école sur le quartier et une vitrine du savoir-faire de ses étudiants et de la sorte de créer un lieu privilégié avec la communauté;
- la qualité architecturale de l'agrandissement et l'aménagement paysager de cette cour avant proposés contribueront à rehausser favorablement l'image de ce milieu.

Séance du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 4 octobre 2017

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que le projet devrait contribuer à dynamiser ce secteur de l'arrondissement, que le parvis devant l'agrandissement devrait miser sur une fragmentation des espaces extérieurs avec des aménagements paysagers plutôt que d'utiliser du pavage alvéolé, que les meneaux verticaux pare-soleil auraient tout avantage à être d'une couleur plus pâle de manière à éviter l'effet de masse qui serait perçu obliquement et que le stationnement pour handicapé devrait être aménagé de façon parallèle à la rue pour faciliter le retournement et éviter la sortie sur la rue Sauvé en marche arrière, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet proposé sous réserve du respect des conditions suivantes à être validées par la DDT :

1. l'aménagement paysager devra être revu pour mieux mettre en valeur le parvis faisant face à l'entrée;
2. les meneaux pare-soleil devront être de couleur anodisé clair pour éviter de créer un effet de masse indésirable;
3. l'introduction de brique de couleur brune sur l'agrandissement devra être considérée dans le but d'améliorer l'intégration aux volumes existants;
4. l'espace de stationnement pour handicapés devra être repositionné parallèlement à la voie publique pour rendre possible l'entrée et la sortie en marche avant.

En réponse à ces recommandations, le requérant a apporté des modifications aux plans. Ainsi, un îlot de plantation est aménagé au milieu de l'espace pavé du parvis et contribue ainsi à augmenter le verdissement et à animer ce lieu. Un plan d'aménagement paysager détaillé sera déposé en même temps que la demande de permis de transformation. Les meneaux pare-soleil sont de couleur anodisé clair et l'espace de stationnement pour handicapés est déplacé faisant en sorte que les manoeuvres d'entrée et de sortie puissent se faire en marche avant, Le déplacement de cet espace de stationnement permet d'avoir une cour avant entièrement paysager.

Le choix d'une brique de couleur grise a été maintenue considérant que de la maçonnerie de cette couleur est aussi utilisée pour la nouvelle enveloppe du bâtiment existant (partie occupée par l'école St-Pius-X) et que la portion de la façade de l'agrandissement revêtue est petite et que cette couleur s'harmonise avec les panneaux d'aluminium de couleur noire et rouge.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes
Si aucune demande n'est reçue
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité

Publication d'un avis de promulgation

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec recommandations

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2017-10-18

**Dossier # : 1174039020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 9840, rue Chambord et la construction d'un nouveau bâtiment de 2 unités de logement – Lot 2 496 151 du Cadastre du Québec - Zone 1389

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 132.1 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'immeuble situé au 9840, rue Chambord et composé du lot 2 496 151, l'autorisation de démolir le bâtiment existant et de construire un bâtiment de deux (2) logements à la condition suivante :

1. l'implantation et la volumétrie du bâtiment et la localisation de l'entrée du logement de l'étage doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-002, A-201 et A-202 préparés par Nicolas Blais architecte, datés du 20 décembre 2017 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 20 décembre 2017.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-01-23 13:17

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174039020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 9840, rue Chambord et la construction d'un nouveau bâtiment de 2 unités de logement – Lot 2 496 151 du Cadastre du Québec - Zone 1389

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment visé par cette demande est situé au 9840, rue Chambord entre les rues Sauvé et Sauriol. Les propriétaires souhaitent démolir le bâtiment et construire un nouveau bâtiment de 2 étages comprenant 2 logements et 1 case de stationnement intérieur. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la propriété est située à même un secteur d'habitation de la catégorie H.1 (unifamiliale seulement), la hauteur est de 1 à 2 étages et 10 mètres maximum, le taux d'implantation peut varier entre 30 et 50% et la marge avant peut varier entre 3 et 7.5 mètres. L'aménagement de 2 unités de logements n'est pas autorisé de plein droit dans ce secteur. Cependant, cette demande d'usage peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment jumelé datant de 1936 compte un étage avec un sous-sol et il est occupé par un seul logement. Le terrain a une superficie de 472 mètres carrés et le bâtiment de 84 mètres carrés. En incluant la dépendance de 19,5 mètres carrés, le taux d'implantation est de 21,9%.

La demande est à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment existant et d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages et l'aménagement de 2 unités de logement et 1 case de stationnement. Le bâtiment serait implanté à une distance de 5,33 m de l'emprise de la rue Chambord et occuperait 33% du terrain. En incluant la dépendance existante, le taux d'implantation total par rapport au terrain serait de 38%. Tous les arbres existants sur le terrain ainsi que l'arbre de rue devant l'immeuble seraient conservés.

La hauteur du bâtiment par rapport au sol serait de 8,44 m. L'accès au logement de l'étage s'effectuerait pas le mur latéral sud. Conséquemment, seul l'accès au logement du rez-de-

chaussée se ferait en façade du bâtiment.

Le bâtiment comprendrait un garage construit au niveau du sol. On retrouverait la chambre principale au-dessus de ce garage. Cette conception ferait en sorte que le volume du bâtiment comprendrait plusieurs niveaux de hauteur. La hauteur maximale du bâtiment au parapet serait de 8,5 m.

Les revêtements utilisés pour la façade sont la pierre (Adair Limestone Marble) et le bois usiné (Parkflex 2-1015). Les murs latéraux et arrière seraient recouverts de pierres et de briques (Sierra Sandstone format modulaire métrique) avec un retour du bois usiné et de métal architectural imitation de bois pour le mur latéral nord au-dessus de la chambre principale.

La principale dérogation faisant l'objet de la demande de projet particulier est relative à l'usage quant au nombre d'unités de logement, 2 unités plutôt qu'une seule. Une dérogation au nombre d'unités de stationnement sera soumise ultérieurement au conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 10 janvier 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable au projet tel que présenté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- la démolition du bâtiment est justifiée par son faible gabarit et son implantation dérogatoire à la réglementation en matière de mode d'implantation ;
- la faible grandeur des pièces de vie, la faible hauteur au niveau du sous-sol (6 pieds) qui empêche un aménagement viable et l'absence d'espaces de rangement ne sont plus adaptées à la réalité d'aujourd'hui ainsi qu'aux normes actuelles notamment pour une famille;
- la hauteur du projet de remplacement ne s'avère pas problématique puisque les 2 voisins immédiats ont 2 étages et que plusieurs autres bâtiments de ce tronçon de la rue Chambord ont 2 étages ;
- le choix et l'agencement des matériaux proposés ainsi que la volumétrie assurent un projet de qualité qui s'harmoniserait à son milieu ;
- la présence d'un garage au niveau du sol plutôt qu'en plongée s'harmonise avec le milieu environnant qui compte quelques garages de ce type ;
- bien que le nombre de logements dans le bâtiment projeté diffère de la typologie dominante dans ce secteur de l'arrondissement, le traitement architectural et la volumétrie du projet font en sorte que le bâtiment ressemblerait à une résidence unifamiliale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-16

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1171082012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 900 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 900 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2018 - 2019 - 2020 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-11-29 11:22

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171082012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 900 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 900 000 \$ dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2018 - 2019 - 2020 afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090270 (21 novembre 2017): Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 2 900 000 \$ dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 10 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet:34224 - Programme de réaménagement de parcs

2018 2019 2020 Total

Investissements nets 900 000 \$ 2 000 000 \$ 2 000 000\$ 4 900 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
= Montant à financer par emprunt **900 000 \$ 2 000 000 \$ 2 000 000 \$ 4 900 000 \$**

Le présent règlement porte sur les années 2018 et 2019 seulement.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion:

- Adoption du règlement:
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-23

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs



Dossier # : 1171082013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2018 - 2019 - 2020 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-11-29 11:22

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171082013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 200 000 \$ dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2018 - 2019 - 2020 pour l'acquisition de mobilier urbain selon les besoins de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090270 (21 novembre 2017): Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 200 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations pour l'acquisition ou le remplacement de mobilier urbain. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires

La programmation triennal du programme de remplacement de mobilier urbain s'établit comme suit:

Projet: 57105 - Programme de remplacement de mobilier urbain

2018 2019 2020 Total

Investissements nets 100 000 \$ 100 000 \$ 100 000\$ 300 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
= Montant à financer par emprunt **100 000 \$ 100 000 \$ 100 000 \$ 300 000 \$**

Le présent dossier porte sur les années 2018 et 2019 seulement.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion:

- Adoption du règlement:
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-23

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs



Dossier # : 1170449014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de permettre la consommation d'aliments dans un établissement commercial, à certaines conditions.

Donner un avis de motion et adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) relativement au remplacement de l'article 171.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-10-13 13:13

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1170449014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de permettre la consommation d'aliments dans un établissement commercial, à certaines conditions.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 171 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) stipule que « L'installation d'au plus 3 tables pour un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments, est autorisée à l'intérieur d'un établissement occupé exclusivement par les usages épicerie ou traiteur. »

Au cours des dernières années, le milieu commercial a grandement évolué, notamment dans la façon d'accueillir et de retenir la clientèle. Celle-ci est également plus sensible à la qualité de l'environnement physique du lieu et elle apprécie une approche davantage conviviale. Dans cet esprit, le fait de pouvoir s'asseoir à une table pour prendre un café ou manger une collation dans une librairie, une blanchisserie ou au moment d'assister à un atelier par exemple, permettrait de répondre aux nouvelles tendances. Cependant, la réglementation d'urbanisme limite cette pratique uniquement à une épicerie ou à un traiteur.

La modification proposée vise à étendre à tout établissement commercial qui le souhaite d'exercer cette pratique. Ainsi, tout établissement commercial pourrait à l'intérieur mettre à la disposition de leur clientèle un espace pour la consommation d'aliments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification proposée vise à permettre à tout établissement commercial qui le souhaite d'exercer cette pratique et de mettre à la disposition de leur clientèle un espace pour la consommation d'aliments.

La modification proposée est à l'effet de remplacer l'article 171 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) par l'article suivant :

« Une superficie maximale de 12 mètres carrés destinée à la consommation d'aliments est autorisée à l'intérieur d'un établissement commercial. ».

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de règlement pour les motifs suivants :

- cette modification vise à répondre à une demande récurrente provenant du milieu local;
- cette modification devrait contribuer positivement à l'expérience client pour certains établissements en ayant une approche plus conviviale et plus au goût du jour. L'offre de consommation d'aliments est une activité accessoire à l'usage principal et à ce titre le fait de disposer de tables et de chaises ne constitue pas un usage en soi;
- cette modification concerne tous les établissements commerciaux. Cependant, nous pouvons présumer que seulement un certain nombre d'entre eux s'en prévalent considérant la nature même de leurs activités exercées qui ne s'y prêtent pas;
- cette modification ne devrait pas générer d'impacts sur le voisinage en raison de l'espace intérieur dédié à cette activité qui est limité à 12 mètres carrés.

Séance du comité consultatif d'urbanisme du 4 octobre 2017

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée et que le changement réglementaire proposé s'inscrit dans l'évolution des besoins tant de la clientèle que des commerçants, le Comité a proposé de recommander l'approbation de la modification réglementaire proposée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

Si demande reçue

Adoption du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-10-05



Dossier # : 1187848001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Recommander au Comité exécutif de modifier l'annexe A du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) afin d'élargir la zone de stationnement sur rue des véhicules d'autopartage en libre-service, détenteurs de vignettes 403 ou 405, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DE RECOMMANDER au Comité exécutif de modifier l'annexe A du *Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service* (16-054) afin d'élargir la zone de stationnement sur rue des véhicules d'autopartage en libre-service détenteurs de vignettes 403 ou 405 dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-02-01 16:11

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187848001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Recommander au Comité exécutif de modifier l'annexe A du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) afin d'élargir la zone de stationnement sur rue des véhicules d'autopartage en libre-service, détenteurs de vignettes 403 ou 405, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire permettre aux véhicules dotés de la vignette numéro 403 ou 405 dite « universelle » et appartenant à des organismes d'autopartage en libre-service reconnus, de se stationner dans toutes les zones de stationnement sur rue réservées aux résidents (SRRR) de son territoire.

Le 17 mai 2016, le Conseil municipal s'est déclaré compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative aux espaces de stationnement sur rue situés sur le réseau de voirie locale pour les véhicules en libre-service (VLS), ainsi que pour la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules, sauf en ce qui concerne les espaces qui leur sont spécifiquement réservés (résolution CM16 0614). Cette déclaration s'est faite conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal (C-11.4).

En conséquence, a été adopté, le 22 août 2016, le *Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service* (16-054) qui précise les modalités de délivrance de la vignette universelle ainsi que les conditions d'admissibilité. L'annexe A du règlement, qui peut être modifié par ordonnance du Comité exécutif (art. 3, par. 2), précise les zones de desserte, c'est-à-dire, pour le moment, les arrondissements où le stationnement des véhicules munis de la vignette numéro 403 ou 405 est autorisé dans les zones de SRRR.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville doit ainsi être versé, par ordonnance, à la liste des arrondissements mentionnés au paragraphe 1 de l'article 1, ainsi qu'au paragraphe 1 de l'article 2 de l'annexe A de ce règlement.

Finalement, puisque l'arrondissement préserve son pouvoir d'implanter des zones de

stationnement sur rue spécifiquement réservée aux VLS, une modification devra être apportée à cet effet à l'article 4 du règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0990 – Le 23 août 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service » (16-054) (1160335001).

CM16 0614 – Le 17 mai 2016 - Déclarer le conseil de la Ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue, et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* (1150335001).

DESCRIPTION

Recommander au Comité exécutif de modifier l'annexe A du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) afin d'élargir la zone de stationnement sur rue des véhicules d'autopartage en libre-service détenteurs de vignettes 403 ou 405 dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

JUSTIFICATION

Cette mesure s'inscrit dans la foulée d'une série de recommandations prises dans les dernières années et visant à faciliter l'implantation des VLS sur le territoire, notamment :

- 1) La politique de stationnement de la Ville de Montréal (1153455002);
- 2) Montréal Durable 2016-2020 (1160696001);
- 3) La stratégie d'électrification des transports 2016-2016 (1161053001);
- 4) Le rapport et des recommandations de la Commission sur le transport et les travaux publics relativement à la Politique de Stationnement de Montréal (1166994001);
- 5) Le rapport et des recommandations de la Commission sur le transport et les travaux publics ayant pour l'objet l'examen public sur les véhicules en libre-service (VLS) : une nouvelle offre de mobilité à encadrer (1163430023).

Les principaux arguments en faveur de l'autopartage sont les suivants :

- Les services d'autopartage permettent de réduire le nombre de véhicules automobiles en permettant à plusieurs personnes d'utiliser un seul et même véhicules;
- Les besoins en matière d'autopartage ont substantiellement augmenté dans les dernières années et plusieurs citoyens ont demandés, au cours des dernières années, que les zones de dessertes soient étendues à l'arrondissement;
- Les services d'autopartage supportent les objectifs généraux du plan de transport de la ville de Montréal;
- Le déploiement de ce type de service permet de contribuer à la réduction des GES.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Recommandation transmise au Comité exécutif;
- Modification à apporter au règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane PAPINEAU, Ahuntsic-Cartierville
Yves DANDURAND, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Yves DANDURAND, 30 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel BORDELEAU
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2018-01-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Approuvé le : 2018-02-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Approuvé le : 2018-02-01



Dossier # : 1172720003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la cession du lot projeté 6 085 307, représentant une superficie de 3 077,2 mètres carrés (à des fins de parc) et la somme de 100 446 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le coté sud de la rue Sauvé ouest, à l'ouest du boulevard Acadie, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2ième paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (frais de parcs).

Il est recommandé d'adopter une résolution à l'effet d'accepter la cession du lot projeté 6 085 307 équivalent à 8.71 % de la valeur réelle du lot 1 485 959 et le versement d'une somme de 110 446 \$ équivalente à 1.29 % de la valeur réelle du lot 1 485 959 compris dans le plan d'opération cadastrale (numéro de dossier: 2172720008) et d'encaisser les crédits dans le Fonds de parcs.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-01-29 17:24

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1172720003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la cession du lot projeté 6 085 307, représentant une superficie de 3 077,2 mètres carrés (à des fins de parc) et la somme de 100 446 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le coté sud de la rue Sauvé ouest, à l'ouest du boulevard Acadie, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2ième paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (frais de parcs).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis en date du 19 avril 2017, un projet d'opération cadastrale (dossier 2172720008) en vue d'identifier cinq (5) emplacements, une rue et un parc sous sept (7) nouveaux numéros de lots, suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro: 2172720008. Demande de permis de démolition # 3001296905, enregistrée le 6 avril 2017 " Démolir le bâtiment commercial de 2 étages."

Projet particulier, résolution CA17 090023 en date du 21 février 2017, pour le développement du terrain.

Certificat de conformité émis le 1 mai 2017 pour la résolution CA17 090023

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le coté sud de la rue Sauvé ouest, à l'ouest du boulevard Acadie.

La superficie totale du terrain est de 35,337.70 mètres carrés. L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 1 485 959 par sept (07) nouveaux lots afin de permettre la construction de cinq (5) nouveaux bâtiments sur les lots projetés 6 085 302 à 6 085 306, un (1) nouveau parc sur le lot projeté 6 085 307 et une (1) nouvelle rue sur le lot projeté 6 085 308.

Des frais de parcs sont exigés en vertu de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1). L'exemption partielle de frais de parcs selon l'article 7.1 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) ne s'applique pas étant donné que le bâtiment sera démolit et que les lots qui résultent du morcellement sont en partie superposés à l'aire de ce bâtiment.

La superficie du lot projeté 6 085 307 cédé à la Ville pour frais de parcs ne correspond pas à 10 % de la superficie du terrain compris dans le plan.

Le terrain actuel, lot existant 1 485 959 a une superficie de 35 337,7 m²

Le terrain cédé à la ville pour fin de parc, lot projeté 6 085 307 a une superficie de 3 077,2 m² (équivalent à 8.71 %)

Il y a une différence de 456,57 m² (équivalent à 1.29 %) ,dont la valeur sera payé en argent.

Les archives du Service des Infrastructures/Transport et Environnement ont été consultés et aucun frais de parc n'a été imputé pour le lot 1 485 959, entre juin 1963 quand les frais de parcs ont commencé et décembre 2001.

Les archives de l'arrondissement ont été consulté et aucun frais de parcs n'a été payé depuis janvier 2002.

Le 6 mai 2017, la valeur du terrain inscrit au rôle d'évaluation de la Ville est de 7 774 300 \$ pour l'année 2017.

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie de terrain pour le paiement des frais de parcs a été autorisé avec le projet particulier, Résolution CA17 090023

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit céder à la Ville le lot projeté 6 085 307 (futur parc) et nous soumettre un chèque de 100 446 \$ comme paiement de frais de parcs. L'addition de la valeur du futur parc 676 984 \$ avec le montant qui sera versé en argent 100 446 \$ correspond à l'équivalent de 10% de la valeur réelle du lot 1 485 959.

Frais de parcs

6 mai 2017, Valeur du terrain 7 774 300 \$ inscrit au rôle d'évaluation de la Ville pour l'année 2017.

35 337,7 m² évalué à 7 774 300 \$

3 533,77 m² évalué à 777 430 \$

1 m² évalué à 220 \$

$3\,533,77\text{ m}^2 - 3\,077,2\text{ m}^2 = 456,57\text{ m}^2$

$456,57\text{ m}^2 \times 220\ \$ = 100\,446\ \$$

$3\,077,2\text{ m}^2 \times 220\ \$ = 676\,984\ \$$

$100\,446 + 676\,984 = 777\,430\ \$$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parc. La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en vertu du titre VIII articles 671.1, 674.7 et 674.8 du Règlement de zonage de l'arrondissement Ahuntsic Cartierville, dans le cadre du projet particulier Résolution CA17 090023. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pauline MORIN
Agente principale du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division- Urbanisme_permis et inspections

Le : 2018-01-29



Dossier # : 1185027001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du Plan d'action 2018 pour le programme Éco-quartier de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du Plan d'action 2018 pour le programme Éco-quartier de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-01-26 15:44

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185027001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du Plan d'action 2018 pour le programme Éco-quartier de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2002, lors de la fusion municipale, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a la responsabilité du programme Éco-quartier. Ce programme créé en 1995 sur le territoire de l'ancienne Ville de Montréal, en collaboration avec des organismes communautaires, vise à changer le comportement des Montréalais par des pratiques au quotidien plus respectueuses de l'environnement.

Les objectifs du programme Éco-quartier sont de :

1. Sensibiliser, informer, communiquer et éduquer les résidents en matière d'environnement;
2. Développer et mettre en œuvre des projets environnementaux dans la communauté;
3. S'assurer du rayonnement du programme Éco-quartier dans sa communauté;
4. Créer et maintenir des liens avec les partenaires.

Le programme Éco-quartier comprend les volets suivants :

- La gestion des matières résiduelles;
- L'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie;
- Le verdissement et l'écologie urbaine;
- La propreté et l'éco-civisme;
- La gestion de l'eau;
- La participation à la vie associative.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville confie un mandat d'un an à l'organisme Ville en vert pour la réalisation du programme Éco-quartier. Cette entente se termine le 31 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 090310 en date du 12 décembre 2017 (1175027005): Approuver la convention de services avec l'organisme Ville en vert pour la période du 1er janvier au 31

décembre 2018 et octroyer un montant de 482 895 \$ (taxes incluses) pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à cette fin.

DESCRIPTION

Dépôt au conseil d'arrondissement du Plan d'action 2018 pour le programme Éco-quartier de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

JUSTIFICATION

Éco-quartier est un programme important qui contribue par des activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et de mobilisation à la protection de l'environnement et à l'adoption de saines habitudes de vie.

Les actions menées par l'organisme mandataire du programme Éco-quartier de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville participent de façon proactive à la réalisation des objectifs de plusieurs plans auxquels l'arrondissement adhère : le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, le plan Montréal Durable 2016-2020 et le Plan d'action canopée 2012-2021 qui interpellent les arrondissements pour mettre en oeuvre des actions concrètes afin d'augmenter la quantité de matières résiduelles valorisées et d'augmenter le couvert arboricole sur leur territoire. Ces actions sont également liées au Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 2005, la Ville de Montréal a fait le choix du développement durable. Elle s'est ainsi engagée, dans différents plans stratégiques, à satisfaire à des objectifs environnementaux précis. L'arrondissement a emboîté le pas en 2007, en adoptant son premier plan local de développement durable. Par ailleurs, l'arrondissement élaborera son quatrième plan local de développement durable en 2018. Le programme Éco-quartier est tout désigné pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Il sensibilise et mobilise les résidents à l'environnement et s'appuie sur le milieu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le plan d'action 2018 a débuté le 1er janvier 2018 et se terminera au 31 décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-26

André CAZELAIS
Chef de division par intérim Relations avec les
citoyens, communication
et développement durable



Dossier # : 1185094001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le Bilan annuel 2017 conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé au conseil municipal :
De déposer le bilan annuel 2017 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-02-06 11:03

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1185094001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le Bilan annuel 2017 conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville doit déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA04 090184
Résolution CA04 090217
Ordonnance numéro OCA04 023
Résolution CA05 090056
Résolution CA06 090377
Résolution CA07 090031
Résolution CA08 090048
Résolution CA09 090053
Résolution CA10 090025
Résolution CA11 090072
Résolution CA12 090029
Résolution CA13 090031
Résolution CA14 090043
Résolution CA15 090036
Résolution CA16 090070
Résolution CA17 090030

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUPONT
Inspecteur(trice) en horticulture

ENDOSSÉ PAR

Dominique PAQUIN
Directeur

Le : 2018-02-05



Dossier # : 1170449012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la démolition du bâtiment situé au 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logements - Projet Henri B - Lots 2721763 et 5839430 du Cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320 -

ATTENDU QUE l'aménagement d'un espace intérieur de type "chalet urbain" au niveau de la construction hors toit et attenant à la terrasse extérieure commune située sur le toit du 5e étage est requis, comme mentionné lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 septembre 2017.

Il est proposé

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 (hauteur maximale en étages), 12.3 et 16.1 (hauteur maximale en mètres), 21.1 et 87.2 (hauteur et retraits des écrans des terrasses et des équipements mécaniques), 22 (usage, hauteur et retraits des constructions hors toit), 50.1 (marges avant et latérale), 208 (absence commerciale ou institutionnelle au rez-de-chaussée), 335.1 (saillies dans la marge) et 85 et 347.1 (appareils de climatisation sur un balcon, parcours riverain) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 2 721 763 et 5 839 430 du Cadastre du Québec, situé sur les rue Lajeunesse et Basile-Routhier et sur le boulevard Gouin, tel que montré aux plans de l'annexe A, l'autorisation démolir le bâtiment existant portant le numéro 10765, rue Lajeunesse et de construire un bâtiment de 3, 4 et 5 étages avec en plus des constructions hors toit, aux conditions suivantes :

1. la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse est autorisée;
2. l'obtention du permis de démolition est conditionnelle au dépôt de la demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution;
3. l'implantation, la hauteur et les élévations du nouveau bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;

4. l'espace intérieur de type "chalet urbain" situé au niveau de la construction hors toit et attenant à la terrasse commune localisée sur le toit du 5e étage est autorisé et la superficie est limitée à 100 mètres carrés;
5. les équipements mécaniques hors toit doivent être d'une hauteur maximale de 2 mètres et être localisés de façon à ce qu'ils ne soient pas ou peu visibles des voies publiques;
6. le nombre d'unités de stationnement doit être de 1 unité par logement;
7. l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
8. l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan d'aménagement paysager détaillé de l'ensemble du site. En plus des critères prescrits aux articles 12.5, 15.1, 66.2, 88, 106, 119.2, 674 et 674.16 de ce règlement, les critères suivants s'appliquent :
 - le traitement architectural des façades doit s'appuyer sur le concept illustré sur les élévations et perspectives de l'annexe B;
 - les constructions hors toit abritant un équipement mécanique et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de façon à assurer leur intégration architecturale et à minimiser leur impact visuel;
 - l'aménagement paysager doit contribuer à bien encadrer le domaine public, à créer un environnement de qualité et sécuritaire pour les usagers et plus particulièrement pour les résidants.
9. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain;
10. la lettre d'engagement relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal doit être déposée avant l'adoption de la présente résolution;
11. l'accord de développement entre le Ville de Montréal et TGTA / Loracon relatif aux obligations du promoteur doit être déposé avant l'adoption de la présente résolution;
12. le propriétaire doit consentir, à titre gratuit, en faveur de la Ville de Montréal, une servitude de passage public aux fins de l'allée piétonne située sur le lot 5 839 430 dans l'axe est-ouest reliant les rues Lajeunesse et Basile-Routhier tel que montrée sur le plan du rez-de-chaussée de l'annexe B ainsi que le lien à l'édicule du métro (si la STM consent à le rouvrir). Le propriétaire doit assumer les coûts d'aménagement et d'entretien de ce passage public.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans des certificats de localisation datés du 30 mai 2017

ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par Provencher Roy et estampillé par la Direction du développement du territoire le 25 juillet 2017

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-09-27 10:56

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**Dossier # : 1170449012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs aux registres tenus le 23 janvier 2018 visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) - Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320.

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), les certificats relatifs aux registres tenus le 23 janvier 2018 pour les résolutions suivantes :

CA17 090334 : Résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zone 1320.

CA17 090335 : Résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zone 1323.

CA17 090336 : Résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zone 1323.

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2018-01-24 11:10

Signataire :

Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs



Dossier # : 1170449012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) - Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) une résolution à l'effet : d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec, tel que montré sur les plans de l'annexe A, l'autorisation de démolir le bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse et de construire un bâtiment de 3, 4 et 5 étages avec en plus des constructions hors-toit, aux conditions suivantes :

- la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse est autorisée;
- l'obtention du permis de démolition est conditionnelle au dépôt de la demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution;
- le nombre d'unités de stationnement doit être de 1 unité par logement;
- l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
- l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan d'aménagement paysager détaillé de l'ensemble du site. En plus des critères prescrits aux articles 12.5, 15.1, 66.2, 88, 106, 119.2, 674 et 674.16 de ce règlement, les critères suivants s'appliquent :
 - le traitement architectural des façades doit s'appuyer sur le concept illustré sur les élévations et perspectives de l'annexe B;
 - les constructions hors-toit abritant un équipement mécanique et les équipements mécaniques hors-toit doivent être traités de façon à assurer leur intégration architecturale et à minimiser leur impact visuel;

- l'aménagement paysager doit contribuer à bien encadrer le domaine public, à créer un environnement de qualité et sécuritaire pour les usagers et plus particulièrement pour les résidants.

- les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain;
- l'accord de développement entre le Ville de Montréal et TGTA / Loracon relatif aux obligations du promoteur doit être déposé avant l'adoption de la présente résolution;
- le propriétaire doit consentir, à titre gratuit, en faveur de la Ville de Montréal, une servitude de passage public aux fins de l'allée piétonne située sur le lot 5 839 430 dans l'axe est-ouest reliant les rues Lajeunesse et Basile-Routhier tel que montrée sur le plan du rez-de-chaussée de l'annexe B ainsi que le lien à l'édicule du métro (si la STM consent à le rouvrir). Le propriétaire doit assumer les coûts d'aménagement et d'entretien de ce passage public.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans des certificats de localisation datés du 30 mai 2017

ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par Provencher Roy et estampillé par la Direction du développement du territoire le 25 juillet 2017

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-01-25 19:20

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170449012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la démolition du bâtiment situé au 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logements - Projet Henri B - Lots 2721763 et 5839430 du Cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320 -

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire est requis afin d'ajouter une nouvelle condition relative à l'aménagement d'un espace intérieur de type "chalet urbain" au niveau de la construction hors toit et attenant à la terrasse extérieure commune. Lors de la séance de consultation publique tenue le 26 septembre 2017, le promoteur du projet a demandé à ce qu'un espace de type "chalet urbain" attenant à la terrasse commune située sur le toit du 5e étage puisse être aménagé. Ce espace serait mis à la disposition des résidants et comprendrait notamment une toilette, un point d'eau, du rangement et un espace commun.

Cet espace intérieur situé au niveau de la construction hors toit n'est pas autorisé de plein droit puisque qu'il n'est pas le prolongement d'un logement localisé à l'étage inférieur. Cependant, cet espace est requis comme étant accessoire à la terrasse et cet ajout permet de bonifier l'utilisation de la terrasse extérieure pour les usagers en leur permettant d'avoir un accès facile et rapide à des services de toilettes et d'eau.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1170449012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), trois résolutions distinctes visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) - Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire est requis pour ajouter l'accord de développement signé et la lettre d'engagement relatif à la Stratégie d'inclusion de logements abordables. Également, les résolutions distinctes sont ajoutées en pièces jointes.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170449012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs aux registres tenus le 23 janvier 2018 visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) - Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E.2.2), trois registres ont été tenus le 23 janvier 2018 pour les résolutions suivantes :

- **CA17 090334** : Résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) - Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec – Zone 1320.

Le nombre de personnes habiles à voter pour la **résolution CA17 09334** était de 654. Pour ce registre, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 76.

Le nombre de demandes faites pour la **résolution CA17 090334** est de 0, tel qu'en fait foi le certificat du secrétaire d'arrondissement.

- **CA17 090335** : Résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) - Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zone 1323.

Le nombre de personnes habiles à voter pour la **résolution CA17 09335** était de 2453.

Pour ce registre, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 256.

Le nombre de demandes faites pour la **résolution CA17 090335** est de 0, tel qu'en fait foi le certificat du secrétaire d'arrondissement.

- **CA17 090336** : Résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri

B) - Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zone 1323.

Le nombre de personnes habiles à voter pour la **résolution CA17 09336** était de 2100.

Pour ce registre, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 221.

Le nombre de demandes faites pour la **résolution CA17 090336** est de 0, tel qu'en fait foi le certificat du secrétaire d'arrondissement.

Par conséquent, les résolutions CA17 090334, CA17 090335 et CA17 090336 sont réputées approuvées par les personnes habiles à voter.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1170449012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) - Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite des résultats de la tenue de registres (3), il y a lieu d'adopter une résolution résiduelle qui prévoit les conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170449012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la démolition du bâtiment situé au 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logements - Projet Henri B - Lots 2721763 et 5839430 du Cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320 -

CONTENU

CONTEXTE

Le premier immeuble (lot 2721763) visé par cette demande est situé au 10765, rue Lajeunesse et il est actuellement occupé par le bâtiment vacant depuis quelques années déjà de l'ancien terminus d'autobus Laval et aussi par une longue marquise rattachée au bâtiment qui surplombe les quais d'accès aux autobus. La propriété dispose d'une superficie de 6 166 mètres carrés et elle est bordée par la rue Lajeunesse (92 mètres), le boulevard Gouin (12,6 mètres) et la rue Basile-Routhier 121 mètres). En plus des 3 voies publiques, la propriété transversale est adjacente au bâtiment commercial ayant front sur le boulevard Henri-Bourassa et à l'immeuble significatif de la caserne de pompiers sise à l'angle sud-est de la rue Lajeunesse et du boulevard Gouin. Le deuxième immeuble (lot 5839430) est situé aux 575-577, boulevard Henri-Bourassa Est et il est occupé par un immeuble à bureaux et un espace libre du côté nord. Dans le cadre de ce PPCMOI, cet immeuble est requis uniquement pour l'allée piétonne et lien à l'édicule du métro qui feront l'objet d'une servitude de passage public.

Ces immeubles qui étaient la propriété de la Société québécoise des infrastructures ont été récemment vendus. L'immeuble du terminus n'est plus requis à la suite du prolongement du métro jusqu'à Laval et le nouvel acquéreur souhaite démolir le bâtiment existant et construire un nouveau bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages avec des constructions hors toit et une aire de stationnement en sous-sol. Le bâtiment du deuxième immeuble sera de nouveau occupé à des fins de bureau. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'emplacement est situé à même deux zones commerciales de la catégorie C.4C où l'habitation est également autorisée et ce, sans restriction quant au nombre d'unités de logement et la hauteur prescrite est de 3 étages minimum et de 4 étages maximum et 17 mètres maximum. Le taux d'implantation peut varier entre 30 et 85 % et le coefficient d'occupation du sol (COS) doit être entre 2 et 4. En raison notamment des dispositions relatives à la hauteur et de l'obligation commerciale ou institutionnelle au rez-de-chaussée en façade des rues, le projet ne peut se réaliser de plein droit. Cependant, ce projet peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet

particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

Par ailleurs, l'immeuble le plus au nord est situé à même un secteur significatif à normes "D" et en bordure du parcours riverain.

Le projet est conforme aux grandes orientations du Plan d'urbanisme relatives à l'affectation et à la densité puisque le projet est à l'intérieur des paramètres prescrits :

- affectation mixte comprenant la composante habitation;
- bâti de 2 à 8 étages hors sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- COS minimal de 2,0;
- COS maximal de 6.0.

Le projet est conforme aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement quant à l'îlot de chaleur, au verdissement et au parcours Gouin. En outre, comme l'immeuble visé est situé en bordure de la rue Lajeunesse qui est identifiée comme étant une voie de circulation à débit important, la démonstration devra être faite que le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment est inférieur à 40 dBA Leq (24 h) et ce, au moment de la demande de permis de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet déposé vise la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages avec des constructions hors toit et comptant environ 200 unités de logement.

Les principales caractéristiques du projet, selon les informations fournies par le requérant sont les suivantes :

- l'implantation du bâtiment projeté équivaut à 58 % et l'indice de densité (COS) est de 3;
- la hauteur du bâtiment varie entre 3, 4 et 5 étages avec des constructions hors toit et la hauteur maximum en mètres est d'environ 19.5 mètres incluant les constructions hors toit;
- le volume du bâtiment donnant sur la rue Lajeunesse et celui le long de l'allée piétonne au sud ont une hauteur de 5 étages avec une construction hors toit;
- le volume longeant la limite nord a une hauteur de 4 étages avec une construction hors toit;
- le volume du côté du boulevard Gouin et longeant la rue Basile-Routhier a une hauteur de 4 étages;
- le volume dans la cour intérieure de la rue Basile-Routhier a 3 étages;
- le nombre de logements est d'environ 200 unités;
- la typologie des logements est variée. Il est prévu d'avoir 14 studios, 66 logements d'une chambre, 72 de 2 chambres et 48 de 3 chambres (logements familiaux) ;
- le bâtiment comprend 3 entrées, une le long de l'allée piétonne et 2 autres du côté de la rue Basile-Routhier. En outre, tous les logements du rez-de-chaussée situés sur les rues Lajeunesse et Basile-Routhier et le long de l'allée piétonne disposent d'entrée individuelle;
- le bâtiment comprend des espaces communs intérieurs et extérieurs;

- le bâtiment comprend un stationnement intérieur en sous-sol et respecte un ratio de 1 case par logement. Chaque case de stationnement est munie d'un support à vélo. De plus, un local sécurisé est aménagé pour accueillir environ 50 espaces pour des vélos;
- l'accès au garage intérieur se fait à partir de la rue Lajeunesse à l'extrémité du sud de l'immeuble;
- le matériau de revêtement utilisé est majoritairement de la maçonnerie;
- le concept d'aménagement paysager du site se déploie en 4 strates de revêtement de surfaces afin de hiérarchiser les espaces privés et semi-privés, soit minéral, arbustes et plantes graminées, gazon et arbres;
- les arbres à planter au-dessus de la dalle du stationnement se fait dans des bacs de plantation d'un mètre de haut et les arbustes dans des lits de plantation de 0,75 mètre de haut;
- les végétaux utilisés nécessitent peu d'eau et tolèrent la sécheresse;
- le bois et des pavés de couleur pâle sont proposés pour l'aménagement des jardins, terrasses et cours;
- la superficie du site végétalisée atteint 21 % de verdissement;
- le projet fera l'objet d'une révision architecturale avant l'émission du permis de construction;
- l'allée piétonne entre les rues Lajeunesse et Basile-Routhier située sur le lot 5 839 430 doit faire l'objet d'une servitude de passage public, en incluant également l'accès à l'édicule de métro. Le promoteur a déjà entrepris des démarches auprès de la STM afin de rouvrir l'accès au métro via l'édicule existant situé sous le bâtiment adjacent qui est construit sur pilotis.

Les dérogations du projet sont les suivantes :

- la hauteur de 5 étages plutôt que le maximum de 4 étages (art 12.1);
- la hauteur excède le maximum de 17 mètres (art 12.3 et 16.1);
- la hauteur et les retraits des écrans des terrasses et des équipements mécaniques (art. 21.1 et 87.2);
- la hauteur et les retraits des constructions hors toit (art 22);
- les marges avant et latérale (art 50.1);
- l'absence commerciale ou institutionnelle au rez-de-chaussée en façade des rues malgré l'obligation (art 208);
- les saillies dans la marge (art. 335.1);
- les appareils de climatisation sur un balcon (art 85 et 347.1).

Les approbations suivantes sont requises en vertu du Titre VIII

- la marge avant et la hauteur en bordure du boulevard Gouin (parcours riverain) (art. 66.1, 12.5 et 15.1);
- le pourcentage de maçonnerie (art. 81 et 81.1);
- le pourcentage d'ouvertures (art. 86 et 87);
- une nouvelle construction en bordure du boulevard Gouin (parcours riverain) (art. 106 et 119.2);
- une nouvelle construction (art. 674.16).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- le site (le lot 2 721 763) est occupé par l'ancien terminus d'autobus Laval (à l'origine c'était un concessionnaire d'automobile) qui est vacant et laissé à l'abandon depuis le

prolongement du métro. Le projet de remplacement permettrait d'assurer la mise en valeur de ce terrain sous utilisé, d'assurer la continuité du bâti sur les rues Lajeunesse et Basile-Routhier, de consolider le milieu urbain et de contribuer à la vitalité commerciale du quartier environnant;

- le bâtiment existant ne dispose pas de caractéristiques architecturales particulières et sa démolition est tout à fait acceptable;
- la fermeture du terminus amène un changement de vocation et le développement à des fins d'habitation constitue la meilleure opportunité;
- le développement de cet emplacement avec un projet de 200 unités résidentielles souscrit à l'orientation prescrite par le Schéma d'aménagement quant à la densification aux abords d'une station de métro;
- le projet contribue favorablement à la mise en valeur de cette entrée de ville, poursuit la requalification du secteur de la tête du pont Viau amorcée avec les Jardins Millen et le réaménagement du domaine public de l'avenue Millen et intensifie l'activité urbaine du quartier;
- l'implantation du bâtiment maximise le potentiel du lot et respecte le caractère propre de la rue Lajeunesse avec une paroi pleine et de la rue Basile-Routhier avec des maisonnettes et une cour intérieure;
- la hauteur hors tout des différents volumes assure une insertion et une transition harmonieuses avec le bâti existant de 2 et 4 étages sur la rue Lajeunesse, de 3, 7 et 8 étages sur la rue Basile-Routhier et de 4 étages sur le boulevard Gouin;
- la variété de typologie des logements génère une mixité de clientèle, notamment avec des ménages avec enfants, la cour intérieure et l'allée piétonne sont des éléments qui contribuent à créer et à stimuler un milieu de vie;
- la présence d'un lieu habité comprenant plusieurs accès à l'immeuble plutôt qu'un espace vacant constitue un environnement plus sécuritaire et plus convivial pour les piétons, contribue à l'animation de la rue et à accentuer le caractère urbain du lieu ;
- l'usage exclusif d'habitation (et l'absence de commerces au rez-de-chaussée malgré l'obligation prescrite par la réglementation) s'avère nettement plus approprié au milieu d'insertion considérant que les interfaces immédiates sont majoritairement résidentielles;
- le caractère public de l'allée piétonne située à l'extrémité sud (sur le lot 5 839 430) contribue à désenclaver cet îlot et à assurer un accès direct à la station de métro;
- la proximité de nombreux parcs, de la rue piétonne Park Stanley, de la rivière des Prairies, de la station de métro et de commerces de voisinage (épicerie, pharmacie, banque, etc.) sont des facteurs qui militent en faveur d'un développement résidentiel;
- le traitement architectural contemporain est sobre et bien articulé (qui reste à être davantage raffiné en révision architecturale). Les balcons, retraits, saillies, matériaux de texture et couleur différentes contribuent à animer et à rythmer les façades sur rue;
- les unités stationnement sont toutes à l'intérieur en sous-sol et le ratio est de 1 case par logement;
- le transport actif est valorisé dans le projet puisque qu'un local sécurisé pour une cinquantaine de vélo est prévu et ce, en surplus des supports individuels prévus avec chaque unité de stationnement;
- le projet contribue à éliminer un îlot de chaleur puisque l'espace libre actuel est entièrement minéralisé. La superficie végétalisée projetée est de 1288 mètres carrés et atteint le taux de 21 % et le toit du bâtiment sera recouvert d'un matériau de couleur blanche ou dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 66;
- l'aménagement paysager avec 4 strates, minérales, massifs de plantations arbustives et de graminées, gazonnées et plantations arbres (canopée) permet de différencier des espaces privés et semi-privés et publics. Le paysagement du site se fait sur le domaine privé mais il contribue aussi à l'amélioration de l'environnement immédiat en raison de sa visibilité à partir de l'espace public sur rue;
- une étude d'impact sur la circulation et le stationnement a été déposée et le principal impact soulevé concerne le stationnement. L'impact de ce projet sur la circulation

devrait être négligeable considérant que les déplacements à prévoir sont mineurs par rapport à la dynamique des déplacements existants mais l'évolution dans le temps pourrait amener une certaine détérioration des niveaux de service. En ce qui concerne le stationnement, le consultant préconise que le taux de stationnement soit de 1:1. En effet, considérant que le stationnement sur rue dans le secteur, lorsqu'il est autorisé, est à durée limitée et qu'il y a très peu de disponibilités, qu'il existe un stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), que le quart des logements est de type familial, que l'intensité de la circulation est élevée et qu'un grand nombre d'autobus circulent dans le secteur, l'offre de stationnement devrait être équivalente au nombre de logements. L'augmentation de la densité fait en sorte que la disponibilité d'espaces de stationnement sur rue diminue d'autant;

- le projet ne comporte pas de logements sociaux tel que requis par la Stratégie d'inclusion. En effet, la Direction de l'habitation estime que le petit nombre d'unités à fournir n'est pas "viable" et difficile à gérer. Elle exige plutôt que le promoteur paie en contrepartie une contribution financière équivalente. Les logements abordables sont distribués dans le projet;
- un exercice d'acceptabilité sociale a été réalisé le 4 juillet 2017 et selon les informations obtenues, cette séance d'information s'est bien déroulée et le projet aurait été bien reçu par les personnes présentes;
- dans l'ensemble, ce projet de construction poursuit la consolidation de ce secteur et concourt à rendre le site et le milieu d'insertion plus sécuritaire, plus attrayant et plus convivial pour les résidents, les travailleurs et l'ensemble de la collectivité.

Avis du CCU de la séance du 9 août 2017

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que le projet est de grande qualité et bien intégré à son milieu d'insertion et que le nombre de cases de stationnement est égal au nombre de logements dans ce secteur où le stationnement est difficile, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Évaluation de l'impact fiscal - Projet de développement de la propriété située au 10 765, rue Lajeunesse pour y construire un bâtiment comportant 200 unités résidentielles avec stationnement intérieur.

Pour les fins d'évaluation, la copropriété adjacente située au 10800 avenue Millen est utilisée comme comparable. La valeur foncière actuelle de la propriété concernée par le développement est de 3 315 600 \$ dont 2 762 400 \$ pour le terrain et 553 200 \$ pour le bâtiment. Il n'y a pas de taxes foncières perçues pour cette propriété de la catégorie Immeubles publics et gouvernementaux. Sur ces bases, en ajustant la valeur du terrain pour tenir compte d'une affectation résidentielle, la valeur foncière de l'ensemble du projet pourra s'établir à environ 63 284 500 \$. À terme, l'impact fiscal global de ce projet est positif et représente des revenus fonciers annuels récurrents additionnels estimés de 528 678 \$.

Commentaires de Jean-François Soulières, commissaire au développement économique

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-10

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1171082011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 22 au 26 janvier 2018 pour le Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant (RCA10 09005).

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu du 22 au 26 janvier 2018 pour le règlement suivant :

RCA10 09005-1 : Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant (RCA10 09005)

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2018-01-29 13:25

Signataire :

Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1171082011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 22 au 26 janvier 2018 pour le Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant (RCA10 09005).

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), un registre a été tenu du 22 au 26 janvier 2018 pour le Règlement RCA10 09005-1 intitulé « Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant (RCA10 09005) ».

Le nombre de personnes habiles à voter était de 88 529.
 Le nombre de demandes requises pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 8864.
 Le nombre de demande faite est de 0 pour ce registre, tel qu'en fait foi le certificat du secrétaire d'arrondissement.

Par conséquent, aucun scrutin référendaire n'a à être tenu et le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

En vertu de l'article 557 de la LERM, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé devant le conseil d'arrondissement à la séance suivante.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171082011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant (RCA10 09005).

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du 6 avril 2010, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement d'emprunt RCA10 09005 intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant". De ce montant, 1 243 278 \$ fut utilisé pour acquérir des véhicules.

Etant donné que le règlement RCA10 09005 n'est plus requis et que le montant de 1 243 278 \$ a été financé par le "Fonds général BF et Réserves" de la Ville de Montréal, il est donc requis d'abroger ce règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 090101 (6 avril 2010): Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant.

DESCRIPTION

Abroger le règlement RCA10 09005 intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant".

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: octobre 2018

- Adoption du Règlement d'emprunt: novembre 2018
- Approbation par les personnes habiles à voter: novembre 2018
- Approbation MAMOT
- Avis de promulgation du Règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2017-09-13



Dossier # : 1174863011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 octobre 2017.

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 octobre 2017.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-12-08 13:18

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1174863011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 octobre 2017.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helena SALAS DE MICHELE
secrtaire d'unite administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2017-12-07



Dossier # : 1184863001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 décembre 2017.

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 décembre 2017.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-01-11 16:14

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1184863001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 décembre 2017.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helena SALAS DE MICHELE
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2018-01-11